

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 432**18 mars 2002****SOMMAIRE**

Abrasio S.A., Pétange	20713	IC Invest Sicav, Luxembourg	20733
Argos Investment Fund, Sicav, Luxembourg	20690	Imabar, S.à r.l., Luxembourg	20713
Aroc S.A.H., Luxembourg	20733	Imabar, S.à r.l., Luxembourg	20713
Atlantic Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	20725	Immobilière Pirrotte S.A., Luxembourg	20736
Atomo, Sicav	20733	Immolangues, S.à r.l., Luxembourg	20715
Au Pressing Astrid, S.à r.l., Differdange	20716	Iniziativa LTC S.A., Luxembourg-Kirchberg	20725
Bagger Development Holding S.A., Luxembourg	20719	Jaspe S.A., Luxembourg-Kirchberg	20725
Bali S.A.H., Luxembourg	20716	KBC International Portfolio S.A., Luxembourg	20722
Bamberg Finanz A.G., Luxembourg	20716	Linos Investments Holding S.A., Luxembourg	20730
Bebus S.A., Luxembourg	20714	Lux-Top 50 Sicav, Luxembourg	20732
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch S.A., Luxembourg	20735	Luxbond Sicav, Luxembourg	20731
Brighton Company S.A., Luxembourg	20732	Luxcash Sicav, Luxembourg	20731
Callahan InvestCo Germany 1, S.à r.l., Luxembourg	20717	M Immobilier S.A., Luxembourg	20735
Callahan InvestCo Germany 2, S.à r.l., Luxembourg	20721	Mediainvest S.A., Luxembourg-Kirchberg	20736
Card Concept International S.A., Luxembourg	20714	Mediaset Investment, S.à r.l., Luxembourg	20714
Centaur, S.à r.l., Consdorf	20711	Metec S.A.H., Luxembourg	20715
Centre de Librairie et de Papeterie, S.à r.l., Luxembourg	20717	NADORIN Holding S.A., Natural Dorna Investment Holding S.A., Luxembourg	20713
(Les) Cerisiers S.A., Luxembourg	20734	Natinco S.A.H., Luxembourg	20712
Chasse et Pêche Partners S.A., Pétange	20714	Nitlux A.G., Luxembourg	20715
CitiBond, Sicav, Luxembourg	20728	Office Services S.A., Niederanven	20718
Codicar S.A.H., Luxembourg	20719	Office Services S.A., Niederanven	20719
Compagnie Informatique Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	20717	Parinfin S.A.H., Luxembourg	20720
Composite S.A., Luxembourg	20731	Piaro, S.à r.l., Luxembourg	20712
Coolux Investments S.A., Luxembourg	20712	Ribambelle, S.à r.l., Luxembourg	20736
Corbelli & Partners S.A., Luxembourg	20721	Ribambelle, S.à r.l., Luxembourg	20736
Dynamic Systems S.A., Luxembourg	20735	Seacharter Invest S.A.H., Luxembourg	20718
Empik Centrum Investments S.A., Luxembourg	20710	Sitav International S.A., Luxembourg	20734
Etoile Garage du Sud Michel Braquet & Cie S.e.c.s., Esch-sur-Alzette	20718	Sportinvest S.A., Luxembourg	20720
Expo Meubles Mersch, S.à r.l., Alzingen	20721	Tecum, S.à r.l., Soleuvre	20724
Expo Meubles Mersch, S.à r.l., Alzingen	20721	The Emerging Markets Strategic Fund, Sicav, Luxembourg	20730
G.M.L. FIN S.A., Luxembourg	20725	The World Equity Fund, Sicav, Luxembourg	20728
Glen Invest S.A., Luxembourg	20730	Thiser Holding S.A., Luxembourg	20717
Hanff Frères Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	20725	Utopia S.A., Luxembourg	20734
I.F. International Franchising Holding S.A., Luxembourg	20715	Valtar Investissements S.A., Luxembourg	20716
		World Cable S.A., Luxembourg-Kirchberg	20720
		World Cable S.A., Luxembourg-Kirchberg	20720
		Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	20726
		Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	20727

ARGOS INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 25, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-fifth day of February.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depository of the present deed.

There appeared:

1. GADD CAPITAL MANAGEMENT LTD, a corporation having its registered office at Suite 2b, Mansion House, 143, Main Street, Gibraltar,

represented by Mrs Pascale Bartz, employee, residing in Thionville (France), pursuant to a proxy given in Gibraltar on February 21, 2002.

2. GADD & CIE S.A. a corporation having its registered office at I.C.C., Entrée C, Route de Pré-bois 20, Case Postale 1920 CH-1215 Genève 15,

represented by Mrs. Pascale Bartz, prenamed pursuant to a proxy given in Genève on February 21, 2002.

The proxies given, signed *ne varietur*, shall remain annexed to this document.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a society which they form between themselves.

Chapter 1: Name, Duration, Purpose, Registered office**Art. 1. Name**

Among the subscribers and all those who shall become shareholders there exists a company in the form of a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company «société d'investissement à capital variable» under the name ARGOS INVESTMENT FUND (hereafter the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company has been set up for an undetermined period.

Art. 3. Purpose

The purpose of the Company is to invest the funds available to it in various securities of any kind and other assets permitted by law with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets. The Company may invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any steps and carry out any transactions that it deems useful for the achievement and development of its purpose to the full extent allowed by the law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

The Company is organised as an umbrella fund, which means it is comprised of several Sub-Funds or Compartments (hereinafter called «the Sub-Funds»), each of which represents a separate pool of assets and liabilities and each with a distinct investment policy.

Art. 4. Registered office

The Registered Office is established in Luxembourg. Branches or offices may be created by resolution of the Board of Directors either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

If the Board of Directors deems that extraordinary events of a political or military nature, likely to jeopardise normal activities at the Registered Office or smooth communication with this Registered Office or from this Registered Office with other countries have occurred or are imminent, it may temporarily transfer this Registered Office abroad until such time as these abnormal circumstances have fully ceased. However, this temporary measure shall not affect the Company's nationality, which notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, shall remain a Luxembourg company.

Chapter 2: Capital, Variations in Capital, Features of the shares**Art. 5. Capital**

The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and, at any time, be equal to the net assets of all the Sub-Funds of the Company as defined herein and in Article 9 of these Articles of Incorporation.

The Company's initial capital shall be thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid shares of ARGOS INVESTMENT FUND-BALANCED PORTFOLIO, with no par value.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and forty thousand Euros (EUR 1,240,000.-) and must be reached within the six months following the authorisation of the Company as an Undertaking for Collective Investment under Luxembourg Law.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time for cash or, subject to the conditions of the law, contribution in kind of securities and other assets in accordance with Article 10 hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per shares determined in accordance with Article 9 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares of any Sub-Fund and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the

Company or to any duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-Funds and the proceeds of the issue of each Sub-Fund's shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Sub-Fund. Upon decision of the Board of Directors, Sub-Fund shares may also be divided into classes of shares (hereinafter «Class(es)»).

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in EUR, be converted in EUR and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds.

The General Meeting of shareholders, deciding pursuant to Article 32 of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of any Sub-Fund and refund to the shareholders of such Sub-Fund, the full value of the shares of such Sub-Fund, subject, in addition, to the quorum and majority requirements for amendment of the Articles being fulfilled in respect of the shares of such Sub-Fund.

Art. 6. Variations in capital

The amount of capital shall be equal to the value of the Company's net assets. It may also be increased as a result of the Company issuing new shares and reduced following repurchases of shares by the Company at the request of shareholders.

Art. 7. Shares

Shares will be issued in registered form or in bearer form at the discretion of the Board of Directors of the Company. Only confirmation of registration will be issued for registered shares or share certificates may be issued for bearer shares, with coupons attached to those certificates or via a global certificate deposited with a clearer institution. Shares in bearer form are available in various denominations. Bearer Shares may not be converted into registered Shares and vice-versa. However, any denomination may be converted into other denominations at the expense of the shareholder. Each certificate shall carry the signatures of the Company and the Registrar and Transfer Agent, both of which may be in facsimile.

The Board of Directors may decide to issue fractions of registered shares up to four decimal places.

Shares must be fully paid-up and are without par value.

The Register of Shareholders is kept in Luxembourg at the registered office of the Custodian Bank or at such other location designated for such purpose by the Board of Directors.

There is no restriction on the number of shares which may be issued.

The rights attached to shares are those provided for in the Luxembourg Law of 10 August 1915, on commercial companies and its amending Laws to the extent that such Law has not been superseded by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investments. All the shares of the Company, whatever their value, have an equal voting right. All the shares of the Company have an equal right to the liquidation proceeds and distribution proceeds.

Fractions of registered shares have no voting right but will participate in the distribution of dividends and in the liquidation distribution.

Registered shares may be transferred by remittance to the Company of a written statement of transfer, dated and signed by the transferor and transferee, or by their proxies who shall evidence the required powers. Upon receipt of these documents satisfactory to the Board of Directors, transfers will be recorded in the Register of Shareholders.

All registered shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. The address shall also be indicated in the Register of Shareholders.

If a registered shareholder does not provide the Company with an address, this may be indicated in the Register of Shareholders, and the shareholder's address shall be deemed to be at the Company's Registered Office or at any other address as may be fixed periodically by the Company until such time another address shall be provided by the shareholder. Shareholders may change at any time the address indicated in the Register of Shareholders by sending a written statement to the Registered Office of the Company, or to any other address that may be set by the Company.

The Company shall only recognize one shareholder for each of the Company's shares. In the case of bare and beneficial ownership, the Company shall suspend the exercise of rights resulting from the relevant share(s) until such time as a person has been appointed to represent the bare and beneficial owners towards the Company.

Company shares may be held jointly. However, the Company shall only recognise one person as having the right to exercise the rights attached to each share in the Company. Unless the Board of Directors decides otherwise, the person entitled to exercise such rights shall be the person whose name appears first on the subscription form, or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

Art. 8. Limits on ownership of shares

The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares of the Company by any individual or corporate person if the Company deems that such ownership entails an infringement of the law of the Grand Duchy of Luxembourg or foreign country, may imply that the Company may be subject to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may prejudice the Company in another manner

For this purpose the Company may:

a) refuse to issue or record a transfer of shares, when it appears that such issue or transfer results or may result in the appropriation of beneficial ownership of the share to a person who is not authorised to hold the Company's shares.

b) request, at any time, any other person recorded in the Register of Shareholders, or any other person who requests that a transfer of shares be recorded in the Register, to provide it with all information and confirmations it deems necessary, possibly backed by an affidavit, with a view to determining whether these shares belong or shall belong as actual property to a person who is not authorised to hold the Company's share, and

c) compulsorily repurchase all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold the Company's shares, either alone or together with others, is the holder of shares of the Company or compulsorily repurchase all or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons are the holders of a portion of the Company's shares in such a manner that the Company may be subject to taxation or other laws in jurisdiction other than Luxembourg. In this case, the following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter referred to as «the notice of repurchase») to the shareholder who is the holder of the shares or indicated in the Register of Shareholders as the holder of the shares to be purchased. The notice of repurchase shall specify the shares to be repurchased, the repurchase price to be paid and the place where such price shall be payable. The notice of repurchase may be sent to the shareholder by registered mail addressed to his/her last known address or to that indicated in the Register of Shareholders. The relevant shareholder shall be obliged to remit the certificate(s), if any, representing the shares specified in the notice of repurchase to the Company immediately. At the close of business on the date specified in the notice of repurchase, the relevant shareholder shall cease to be the holder of the shares specified in the notice of repurchase. His name shall be expunged as holder of these shares in the Register of Shareholders.

2. the price at which the shares specified in the notice of repurchase shall be repurchased («the repurchase price»), shall be equal to the net asset value of the Company's shares, as determined in accordance with Article 9 of these Articles of Incorporation on the date of the notice of repurchase,

3. the repurchase price shall be paid in EUR or any other major currency determined by the Board of Directors to the holder of these shares. The price shall be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the notice of repurchase), that shall remit such amount to the relevant shareholder upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), representing the shares specified in the notice of repurchase. Once this amount has been deposited under these conditions, no one interested in the shares mentioned in the notice of repurchase may assert any rights on these shares, nor institute any proceedings against the Company and its assets, with the exception of the right of the shareholder, appearing as the holder of the shares, to receive the amount deposited (without interest) with the bank upon remittance of the confirmation(s) or the certificate(s), have been delivered.

4. the exercising by the Company of any powers granted by this Article may not, under any circumstances, be questioned or invalidated on the grounds that there was insufficient proof of the ownership of the shares than appeared to the corporation when sending the notice of repurchase, provided the Corporation exercises its powers in good faith, and

d) during any meeting of shareholders, the Corporation may refuse the vote of any person who is not authorised to hold the Company's shares.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of the Company's shares by any «person of the United States of America».

The term «person of the United States of America» shall refer to any national, or resident of the United States of America or of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction, or persons who normally reside there (including the estate of any person, joint stock company or association of persons incorporated or organised under the Laws of the United States of America).

Chapter 3: Net asset value, Issues, Repurchases and Conversions of shares, Suspension of the calculation of Net asset value, Issuing, Repurchasing and Converting shares

Art. 9. Net asset value

The net asset value per share of each Sub-Fund, shall be determined at least monthly, in Luxembourg. It is calculated by the Administrative Agent under the responsibility and the direction of the Company's Board of Directors (the date of determination of net asset value is referred to in these Articles of Incorporation as the «Valuation Date»).

The net asset value of shares of each Sub-Fund shall be expressed in the relevant currency of the Sub-Fund/Class concerned and in any other currency as the Directors shall from time to time determine as a per share figure and shall be determined in respect of each Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each Sub-Fund, being the value of the assets of the Company corresponding to such Sub-Fund less the liabilities attributable to such Sub-Fund, by the number of shares of the relevant Sub-Fund outstanding and shall be rounded up or down to the second decimal place of the currency in which the net asset value of the relevant shares is calculated.

The Company's consolidation currency is the Euro.

The Company's net assets of the different Sub-Funds shall be estimated in the following manner:

1. In particular, the Company's assets shall include:

1. all cash at hand and on deposit, including interest due but not yet collected and interest accrued on these deposits up to the Valuation Date.

2. all bills and demand notes and accounts receivable (including the results of the sale of securities whose proceeds have not yet been received).

3. all securities, units, shares, debt securities, option or subscription rights and other investment and transferable securities owned by the Company.

4. all dividends and distributions proceeds to be received by the Company in cash or in securities insofar as the Company is aware of such.

5. all interest due but not yet collected and all interest yielded up to the Valuation Date by the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities,

6. the incorporation expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortised.

7. all other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash at hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not yet collected will be deemed to be the full value thereof, unless it is unlikely that such values are received in full, in which case the value thereof will be determined by deducting such amount considered appropriate to reflect the true value thereof.

(b) The valuation of any security (including shares or units in closed-end UCI) listed or traded on an official Stock Exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated with prudence and in good faith.

(c) Futures and Options are valued by reference to the previous day's closing price on the relevant market. The market prices used are the futures exchanges settlement prices.

(d) Securities not listed or traded on a Stock Exchange or any other regulated market, operating regularly, recognized by and open to the public shall be assessed on the basis of the probable realization value estimated with prudence and in good faith by the Board of Directors.

(e) Securities expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant bank business day in Luxembourg.

(f) Swaps are valued at fair value based on the last available closing price of the underlying security.

(g) Investments in open-ended Investment Funds will be taken at their latest official net assets values or at their latest unofficial net asset values (i.e. which are not generally used for the purposes of subscription and redemption of shares of the target funds) as provided by the relevant administrators if more recent than their official net asset values and for which the Administrative Agent has sufficient assurance that the valuation method used by the relevant administrator for said unofficial net asset values is coherent as compared to the official one. Moreover, the unofficial net asset values provided by the relevant administrators or the latest official net assets values may be adjusted by the Administrative Agent, under the Director's responsibility, as set out below, to reflect market movements since the report date, by reference to a recognised market index or otherwise.

If events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of such shares or units in other UCI since the day on which the latest official net asset value was calculated, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Directors, such change of value.

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent relies upon information received from relevant professional pricing sources (including fund administrators, managers and brokers). In the absence of manifest error and having due regards to the standard of care and due diligence in this respect the Administrative Agent shall not be responsible for the accuracy of the valuations provided by such pricing sources. In determining the value of the Company's assets, the Administrative Agent shall strictly follow the rules and guidelines set forth in the Prospectus, as amended from time to time, and in the constitutive documents of the Company. The Administrative Agent shall follow those rules and guidelines in good faith on the basis of the information considered by him as the most up to date and trustworthy available. The Administrative Agent shall not unduly vary its valuation methods. The Administrative Agent may completely and exclusively rely upon the valuations provided by the Board of Directors and/or provided by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors and the sponsor of the Company takes ultimate liability for any valuation errors and compensation of any losses which may result therefrom for the Company and its shareholders, unless the errors are due to the Administrative Agent's failure to abide by its obligations. Valuations which are established by the Administrative Agent upon specific procedures agreed upon with the Board of Directors and/or by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board of Directors shall be approved by the Board of Directors provided that the Administrative Agent has strictly followed those procedures and the sponsor of the Company takes ultimate liability for any valuation errors and compensation of any losses which may result therefrom for the Company and its shareholders, unless the errors are due to the Administrative Agent's failure to abide by its obligations.

In circumstances where one or more pricing sources fails to provide valuations for an important part of the assets to the Administrative Agent, the latter is authorized not to calculate a net asset value and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The Directors shall be informed immediately by the Administrative Agent should this situation arise. The Directors may then decide to suspend the net asset value calculation, in accordance with the procedures set out in the section entitled «Suspension of the Calculation of Net Asset Value, and of the Issue, Repurchase and Conversion of Shares».

The value of the Company's assets shall be deemed as having been correctly calculated if the rules and guidelines set forth in the Prospectus and in the constitutive documents of the Company have been followed in good faith.

II. The Company's liabilities shall include:

1. all borrowings, bills matured and accounts due.
2. all liabilities known, whether matured or not, including all matured contractual obligations that involve payments in cash or in kind (including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid).
3. all reserves, authorized or approved by the Directors, in particular those that have been built up to reflect a possible depreciation on some of the Company's assets.
4. any other commitments of the Company, except those represented by the Company's own resources. When valuing the amount of such other liabilities, all expenses to be borne by the Company must be taken into account and include, with no limitation:

(a) upfront costs (including the cost of drawing up and printing the Prospectus, notarial fees, fees for registration with administrative and stock exchange authorities, marketing expenses and any other costs relating to the incorporation and launch of the Company and the Sub-Funds and to registration of the Company and the Sub-Funds in other countries), and expenses related to subsequent amendments to the articles of incorporation;

(b) the fees and/or expenses of the Investment Manager, any Investment Adviser, the Custodian (including any correspondents (clearing system or bank) of the Custodian to whom custody of the assets of the Company is entrusted), the domiciliary agents and all other agents of the Company as well as the sales agent(s) under the terms of any agreements with the Company;

(c) legal expenses and annual audit fees incurred by the Company;

(d) advertising, distribution and translation costs;

(e) printing costs, translation (if necessary), publication and distribution of the half-yearly report and accounts, the certified annual accounts and report and all expenses incurred in respect of the Prospectus and publications in the financial press;

(f) costs incurred by meetings of shareholders and meetings of the Board of Directors;

(g) attendance fees (where applicable) for the Directors and reimbursement to the Directors of their reasonable travelling expenses, hotel and other disbursements inherent in attending meetings of Directors or general meetings of shareholders of the Company; expenses (including insurance costs) incurred by the Directors in the performance of their duties.

(h) fees and expenses incurred in respect of registration (and maintenance of the registration) of the Company (and/or each Sub-Fund) with the public authorities or stock exchanges in order to license product selling or trading irrespective of jurisdiction;

(i) all taxes and duties levied by public authorities and stock exchanges;

(j) all other operating expenses, including licensing fees due for utilisation of stock indices and financing, finder fees, banking and brokerage fees incurred owing to the purchase or sale of assets or by any other means;

(k) all other administrative expenses.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets.

III. Each of the Company's shares in the process of being repurchased shall be considered as a share issued and existing until the close of business on the Valuation Date applied to the repurchase of such share and its price shall be considered as a liability of the Company from the close of business on this date and this until the price has been paid.

Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be considered as issued from the close of business on the Valuation Date of its issue price and its price shall be considered as an amount owed to the Company until it has been received by the Company.

IV. As far as possible, all investments and disinvestments decided by the Company up to the Valuation Date shall be taken into account.

V. As regards relations between shareholders each Sub-Fund is treated as a separate entity, generating without restriction its own contributions, capital gains and capital losses, fees and expenses. The Company constitutes a single legal entity; however with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

Art. 10. Issuing, repurchasing and converting shares

The Board of Directors is authorised to issue, at any time, additional shares that shall be fully paid-up, at the appropriate net asset value per share of the Sub-Fund plus any sales charge described in the sales documents. Any fees for agents intervening in the placement of shares shall be paid out of these sales charges. The issue price shall be payable at the latest third bank business days before the date on which the applicable net asset value is determined.

The Board of Directors may issue fully paid shares at any time for cash or, further to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company and subject to the conditions of the law and in compliance with the investment policies and restrictions laid down in the current Prospectus, for a contribution in kind of securities and other assets.

The Board of Directors may, in their discretion, scale down or refuse to accept any application for shares and may, from time to time, determine minimum holdings or subscriptions of shares of any Sub-Fund of such number or value thereof as they may think fit. When issuing new shares, no preferential rights of subscription will be given to existing shareholders.

Under penalty of nullity, all subscriptions to shares must be fully paid-up and the shares issued are entitled the same rights as the existing shares on the issue date.

Any shareholder is entitled to apply to the Company for the redemption of all or part of its shares. Shares redeemed by the Company shall be cancelled. The redemption price shall be equal to the appropriate net asset value for shares less any redemption charge described in the Company's sales documents. The redemption price shall be made within thirty calendar days following the applicable Valuation Date.

Subject to any applicable laws and to the preparation of an audited report drawn up by the auditor of the Company, the Board of Directors may also, at its discretion, pay the redemption price to the relevant shareholder by means of a redemption in kind of securities and other assets of the relevant Sub-Fund up to the value of the redemption amount. The Board of Directors will only exercise this discretion if: (i) requested by the relevant shareholder; and (ii) if the transfer does not adversely affect the value of the shares of the Sub-Fund held by any other person.

The Board of Directors may cause the Company to redeem shares by payment of the redemption price in cash.

Shareholders may ask to convert all or part of their shares to shares of another Sub-Fund/Class, provided that the Board of Directors may subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value per share of the two Sub-Funds/Classes concerned, calculated on the same Valuation Date.

The shares which have been converted into shares of another Sub-Fund shall be cancelled.

Applications for shares and requests for redemption or conversion must be received at the registered office of the Company or at the offices of the establishments appointed for this purpose by the Board of Directors. The Board of

Directors may delegate the task of accepting applications for shares and requests for redemption or conversion, and delivering and receiving payment in respect of such transactions, to any duly authorised person.

Art. 11. Suspension of the calculation of net asset value, of the issuing, repurchasing and converting of shares

The Board of Directors is authorised to temporarily suspend the calculation of the net assets of one or more Sub-Funds, as well as the issuing, repurchasing and converting of shares in the following cases:

a) for any period during which a market or a stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time, is closed, except in the case of normal holidays, or during which trading is subject to major restrictions or suspended,

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the Sub-Fund concerned would be impracticable or impossible including any political, military, monetary or social situation, an Act of God, or any other act beyond the Company's responsibility or control;

c) in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Sub-Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Sub-Fund may not be determined as rapidly and accurately as required.

d) whenever exchange or capital movement restrictions prevent execution of transactions on behalf of the Company or in case purchase and sale transactions of the Company's assets are not realisable at normal exchange rates. Any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payment on the redemption of share.

e) when the Board of Directors so resolve subject to maintenance of the principle of shareholder equality and in accordance with applicable laws and regulations, (i) as soon as a meeting of shareholders is called during which the liquidation / dissolution of the Company shall be considered; or, (ii) in the cases where the Directors have the power to resolve thereon, as soon as they decide the liquidation / dissolution of a Sub-Fund;

f) any other exceptional circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantage or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered.

In exceptional circumstances that may adversely affect the interests of shareholders, or in the case of massive redemption applications of one Sub-Fund, the Board of Directors reserves the right to only determine the share price after having executed, as soon as possible, the necessary sales of transferable securities on behalf of the Sub-Fund. In such cases, subscriptions, redemption and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net assets values calculated after the sale of the relevant assets.

Subscribers and shareholders tendering shares for repurchase and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

If appropriate, the suspension of the calculation of net asset value may be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of their shares to the Company at the time of the filing of their written request for such subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions and repurchase and conversion applications may be withdrawn, through a written notice, provided the Company receives such notification before the suspension ends.

Suspended subscriptions and repurchase and conversion applications shall be taken into consideration on the first Valuation Date after the suspension ends.

Chapter 4: General meetings

Art. 12. Generalities

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent all the Company's shareholders. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the type of shares held by them. It has the broadest powers to organise, carry out or ratify all actions relating to the Company's transactions.

Art. 13. Annual General Meetings

The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg, at the Registered Office of the Company or any other location in Luxembourg that shall be indicated in the convening notice on the third Friday of the month of April of each year at 11.00 a.m. If this date is a bank holiday in Luxembourg, the Annual Meeting shall be held on the following bank working day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors states at its discretion that this is required by exceptional circumstances.

Other meetings of shareholders shall be held at the time and location specified in the notices of the meeting.

Art. 14. Organisation of meetings

The quorums and delays required by Luxembourg law shall govern the notice of the meeting and the conduct of the meetings of shareholders unless otherwise provided by these Articles of Incorporation.

Each share is entitled to one vote, whatever the Sub-Fund to which it belongs and whatever its net asset value, with the exception of restrictions stipulated by these Articles of Incorporation. Fraction of shares do not have voting rights. Each shareholder may participate in the meetings of shareholders by appointing in writing, via a cable, telegram, telex or telefax, another person as his proxy.

Insofar as the law or these Articles of Incorporation do not stipulate otherwise, the decisions of duly convened General Meetings of shareholders shall be taken on the simply majority of shareholders present and voting.

The Board of Directors may set any other conditions to be fulfilled by shareholders in order to participate in meetings of shareholders.

The Shareholders of a specified Sub-Fund may, at any time, hold General Meetings with the aim to deliberate on a subject which concerns only this Sub-Fund.

Unless otherwise stipulated by law or in the present Articles of Incorporation, the decision of the General Meeting of a specified Sub-Fund will be reached by a simple majority of the Shareholders present or represented.

A decision of the General Meeting of the Shareholders of the Company, which affects the rights of the Shareholders of a specified Sub-Fund compared to the rights of the Shareholders of another Sub-Fund(s), will be submitted to the approval of the Shareholders of this (these) Sub-Fund(s) in accordance with Article 68 of the amended Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies.

Art. 15. Convening General Meetings

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A notice setting forth the agenda shall be sent to all registered shareholders by mail, at least eight days before the meeting, at the address indicated in the Register of Shareholders.

Insofar as is provided by law, the notice shall also be published in the «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» (Official Gazette), in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper determined by the Board of Directors.

Chapter 5: Administration and Management of the Company

Art. 16. Administration

The Company shall be administered by a Board of Directors composed of at least three members. The members of the Board of Directors are not required to be shareholders of the Company.

Art. 17. Duration of the function of directors, renewal of the Board

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting for a maximum period of six years provided, however, that a director may be revoked at any time, with or without ground, and/or replaced upon a decision of the shareholders.

If the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors shall meet and elect, by majority vote, a director to temporarily fulfil such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 18. Office of the Board of Directors

The Board of Directors may choose among its members a Chairman and may elect, among its members, one or several Vice-Chairmen. It may also appoint a secretary who is not required to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as of shareholders.

Art. 19. Meetings and resolutions of the Board

The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman or by two Directors at the address indicated in the convening notice. The Chairman of the Board of Directors shall preside all the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors, but in his absence, the General Meeting of the Board of Directors may appoint, with a majority vote, another director, and in case of a meeting of shareholders, if there are no directors present, any other person, to take over the chairmanship of these meetings of shareholders or of the Board of Directors.

If necessary, the Board of Directors shall appoint managers and deputies of the Company, including a General Manager, possibly several assistant general managers, assistant secretaries and other managers and deputies whose functions shall be deemed necessary to carry out the Company's business. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The managers and deputies are not required to be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise provided in the Articles of Incorporation, the managers and deputies appointed shall have the power and tasks allotted to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days before the time provided for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and grounds of such emergency shall be indicated in the notice of meeting. This notice of the meeting may be omitted subject to the consent of each Director to be sent in writing, or by cable, telegram, telex or telefax.

A special notice of the meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a time and an address determined in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

All Directors may participate in any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, another Director as his proxy. One director may act as proxy holder for several other Directors. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The Directors may not bind the Company with their individual signatures, unless they are expressly authorised by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting. Decisions shall be taken on the majority of votes of the Directors present or represented.

The resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall be as valid and enforceable as those taken during a regularly convened and held meeting. These signatures may be appended on a single document or on several copies of a same resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, telefaxes or similar means.

The Board of Directors may delegate its powers pertaining to the daily management and the execution of transactions in order to achieve the Company's objective and pursue the general purpose of its management, to individuals or companies that are not required to be members of the Board of Directors.

Art. 20. Minutes

The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman of the meeting.

Copies or extracts of the minutes intended to be used for legal purposes or otherwise shall be signed by the chairman or by two Directors, or by any other person appointed by the Board of Directors.

Art. 21. Company commitments towards third parties

The Company shall be bound by the signatures of two Directors or by that of a manager or a deputy duly appointed for this purpose, or by the signature of any other person to whom the Board of Directors has specially delegated powers. Subject to the consent of the meeting, the Board of Directors may delegate the daily management of the Company's business to one of its members.

Art. 22. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading risks, have the power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Sub-Fund and the guidelines to follow for the management and business affairs of the Company.

Art. 23. Interests

No contract or transaction that the Company may enter into with other companies or firms may be affected or invalidated by the fact that one or several of the company's Directors, Managers or deputies has an interest of whatever nature in another company or firm, or by the fact that he may be a director, partner, manager, deputy or employee in another company or firm. The Company's director, manager or deputy who is a director, manager, deputy or employee in a company or firm with which the Company enters into contracts, or with which it has other business relations, shall not be deprived, on these grounds, of his right to deliberate, vote and act in matters relating to such contract or business.

If a director, manager or deputy has a personal interest in any of the Company's business, such director, manager or deputy of the Company shall inform the Board of Directors of this personal interest and he shall not deliberate or take part in the vote on this matter. This matter and the personal interest of such director, manager or deputy shall be reported at the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term «personal interest» shall not apply to the relations or interests, positions or transactions that may exist in whatever manner with companies or entities that the Board of Directors shall determine at its discretion from time to time.

Art. 24. Compensation

The Company may compensate any director, manager or deputy, his heirs, executors and administrators, for any reasonable expenses defrayed by him in connection with any actions or trials to which he had been a party in his capacity as director, manager or deputy of the Company or for having been, at the request of the Company, a director, manager or deputy in any other company in which the Company is a shareholder or creditor through which he would not be compensated, except in the case where he would eventually be sentenced for gross negligence or bad management in such actions or trials. In the case of an out-of-court settlement, such compensation would only be granted if the Company is informed by his legal adviser that such director, manager or deputy is not guilty of such dereliction of duty. The right of compensation does not exclude the director, manager or deputy from other rights.

Art. 25. The Board's fees

The General Meeting may grant the Directors, as remuneration for their activities, a fixed annual sum, in the form of directors' fees, that shall be booked under the Company's overheads and distributed among the Board's members, at its discretion.

In addition, the Directors may be paid for expenses incurred on behalf of the Company insofar as these are considered as reasonable.

The fees of the chairman or secretary of the Board of Directors, those of the General Managers and deputies shall be determined by the Board of Directors.

Art. 26. Investment Manager/Investment Adviser and Custodian Bank

The Company may enter into an Investment Management / Advisory Agreement in order to achieve the investment objectives of the Company in relation to each Sub-Fund.

The Company shall enter into custodian agreement with a bank authorised to carry out banking activities within the meaning of the Luxembourg law («the Custodian Bank»). All the Company's securities and liquid assets shall be held by or at the order of the Custodian Bank.

If the Custodian Bank wishes to retire, the Board of Directors shall take the required steps to designate another bank to act as the Custodian Bank and the Board of Directors shall appoint this bank in the functions of Custodian Bank instead of the resigning Custodian Bank. The Directors shall not revoke the Custodian Bank before another Custodian Bank has been appointed in accordance with these Articles of Incorporation to act in its stead.

Chapter 6: Auditor

Art. 27. Auditor

The Company's operations and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several auditors who shall satisfy the requirements of the Luxembourg law relating as to honourableness and professional experience, and who shall carry out the functions prescribed by the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment. The auditors shall be elected by the annual General Meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual General Meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be replaced at any time by the shareholders with or without cause.

Chapter 7: Annual reports

Art. 28. Financial year

The Company's financial year starts on 1 January and ends on 31 December.

Art. 29. Allocation of results

The Board of Directors may, in any given accounting year, propose to the shareholders of any Sub-Fund at the annual meeting the payment of a dividend.

Dividends can be distributed irrespective of realized or unrealized profits or losses. Dividends may include distribution of capital, provided that the net asset value of the Company exceeds the equivalent in EUR of LUF 50,000,000.- after such distribution.

Interim dividends for each Sub-Fund may also be distributed as the Board of Directors may determine.

Dividend payment notices shall be published, in the case where bearer shares are issued, in a Luxembourg newspaper and in any other newspaper which the Board of Directors deemed appropriate. Registered shareholders will be paid by means of a cheque sent to their address as indicated in the register of shareholders or by bank transfer in accordance with their instructions. Holders of bearer shares will be paid on presentation of the relevant coupon to the paying agent(s) appointed for that purpose by the Board of Directors.

Any dividends not claimed within five years of the date on which they are made available for payment will lapse and revert to the relevant Sub-Fund

Chapter 8: Winding up, Liquidation, Dissolution and Merger of Sub-Funds**Art. 30. Dissolution of the Company**

The Company may be dissolved by the general meeting of shareholders in the conditions that are required by law to amend the articles of incorporation.

Any decision to wind up the Company will be published in the Mémorial.

As soon as the decision to wind up the Company is taken, the issue, redemption or conversion of shares in all Sub-Funds is prohibited and shall be deemed void.

If the capital of the Company falls below two thirds of the minimum level required by law, the Board of Directors must call a general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact and submit the question of the Company's dissolution. No quorum shall be prescribed and decisions will be taken by simple majority of the shares represented at the meeting. If the capital of the Company falls below one fourth of the legal minimum, the Directors must submit the question of the Company's dissolution to the general meeting to be held within forty days from the date of ascertaining this fact, for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

In the case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators, who may be individuals or legal entities and who will be appointed by a meeting of shareholders. This meeting will determine their powers and compensation.

The liquidation will be carried out in accordance with the Luxembourg Law of March 30, 1988 on undertakings for collective investment specifying how the net proceeds of the liquidation, less related costs and expenses, are to be distributed; such net proceeds will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements.

The amounts not claimed by the shareholders at the time of closure of the liquidation will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by the law. At the end of such period unclaimed amounts will return to the Luxembourg State.

Art. 31. Dissolution / Merger of Sub-funds

A general meeting of shareholders of a sub-fund, acting under the same majority and quorum requirements as are required to amend the articles of incorporation, may decide to cancel shares in the concerned Sub-Fund and refund shareholders for the value of their shares. As soon as the decision to wind up one of the Company's Sub-Fund is taken, the issue, redemption or conversion of shares in this Sub-Fund is prohibited and shall be deemed void.

If the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of two million Euros (EUR 2,000,000.-), the Board of Directors may decide on a forced redemption of the remaining shares in the Sub-Fund concerned without approval of the shareholders being necessary. In this case, a notice relating to the closing of the Sub-Fund will be sent to all the registered shareholders of this Sub-Fund and bearer shareholders, if any, will be informed via an appropriate publication as decided by the Board of Directors. This redemption will take place at the net asset value per share calculated after all assets attributable to this Sub-Fund have been sold less the applicable liquidation expenses.

The amounts not claimed by the shareholders at the Custodian Bank within six months after the closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg where they will be available to them for the period established by law. At the end of such period unclaimed amounts will reverse to the Luxembourg State.

In the case the net assets of a Sub-Fund fall below the equivalent of two million Euros (EUR 2,000,000.-), the Board of Directors may propose to the shareholders the merger of one Sub-Fund with another Sub-Fund by (i) sending to the registered shareholders, at least one month prior to the effective merger date, a letter containing all the pertinent details or (ii) for bearer shareholders, if any, via an appropriate publication as decided by the Board of Directors at least one month before the effective merge date. During this month, the shareholders of the Sub-Fund concerned have the right, without any cost, to request that their shares be redeemed or converted at the Net Asset Value into those of another Sub-Fund. After this period, shares held by those shareholders who have not requested the redemption or the conversion shall be automatically converted into shares of the absorbing Sub-Fund. Once the decision to merge a Sub-Fund with another is taken, the issue of shares of the said Sub-Fund is no longer authorised.

A meeting of Sub-Fund shareholders may decide to contribute the assets (and liabilities) of the Sub-Fund to another undertaking for collective investment in exchange for the distribution to shareholders of shares in this undertaking for collective investment. It is for the Company to publish this decision. The publication shall contain information on the new Sub-Fund or undertaking for collective investment and shall be released one month before the merger so as to give shareholders the time to request redemption without charge, prior to the effective transaction date. Decisions of a Sub-

Fund shareholders' meeting regarding the contribution of assets and liabilities of a Sub-Fund to another undertaking for collective investment are subject to the same quorum and majority conditions as are required by law to amend the articles of incorporation. In the case of a merger with another open-ended mutual Company or a foreign undertaking for collective investment, the decisions of the shareholders' meeting only bind those shareholders who voted in favour of this merger.

Providing the Board of Directors respects the terms of Article 264 of the Luxembourg Law dated August 10, 1915 on Commercial Companies, it may decide to merge a Company's Sub-Funds by absorption of another undertaking for collective investment or of a Sub-Fund of another undertaking for collective investment.

Art. 32. Costs borne by the Company

The Company shall bear its start-up expenses, including the costs of compiling and printing the prospectus, notary public fees, the costs of filing application with the administrative and stock exchange authorities, the costs of printing certificates or confirmations of shareholding and any other costs pertaining to the incorporation and launching of the Company.

The start-up costs may be amortised over a period not exceeding the first five financial years.

Art. 33. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended as and when decided by a General Meeting of shareholders in accordance with the voting and quorum conditions laid down by the Luxembourg law.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund vis-à-vis those of any other Sub-Fund shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of such relevant Sub-Fund.

Art. 34. General provisions

For all matters that are not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies and to the amending Laws as well as to the Law dated 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment.

Transitory provisions

The first financial year starts on the date of incorporation and shall end on 31 December 2002.

The first General Meeting of Shareholders will take place on the third Friday of April in 2003.

Subscription and payment

The corporate capital was subscribed as follows:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares of ARGOS INVESTMENT FUND
GADD CAPITAL MANAGEMENT LTD, prenamed;	30,900.-	309
GADD & CIE S.A., prenamed,	100.-	1
Total:	31,000.-	310

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately seven thousand four hundred and thirty Euros (EUR 7,430.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a General Meeting of Shareholders which resolved as follows:

1) The following are elected as Directors:

Mr Cristofer Gelli, Managing Director GADD & CIE S.A., Geneva, residing at 20, route de Pré-bois, CH-1215 Geneva.

Mr Christer Hegardt, Managing Director GADD & CIE S.A., Geneva, residing at 20, route de Pré-bois, CH-1215 Geneva.

Mr Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Mr Edward de Burllet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Mr Dominique Dubois, Assistant Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, residing at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Their mandate will end with the Annual General Meeting in 2003.

2) The following have been appointed as Auditor to the Company:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Espace Ariane 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Their reelection will be subject to decision of the Annual General Meeting in 2003.

3) The Company's registered office address is at 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person has signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé sera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- GADD CAPITAL MANAGEMENT LTD, une société ayant son siège à Suite 2b, Mansion House, 143, Main Street, Gibraltar,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, employée, demeurant à Thionville (France),
en vertu d'une procuration lui donnée à Gibraltar, le 21 février 2002.

2.- GADD & CIE S.A., une société ayant son siège social à I.C.C., Entrée C, Route de Pré-bois 20, Case Postale 1920, CH-1215 Genève,

ici représentée par Madame Pascale Bartz, prénommée,
en vertu d'une procuration lui donnée à Genève, le 21 février 2002.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Chapitre 1^{er}: Dénomination, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ARGOS INVESTMENT FUND (ci-après désignée «le Fonds»).

Art. 2. Durée

Le Fonds est établi pour une durée indéterminée.

Art. 3. Objet

L'objet du Fonds est de placer les fonds dont il dispose en valeurs mobilières variées de toutes sortes et autres actifs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. Le Fonds peut aussi investir les fonds dont il dispose dans des organismes de placement collectif, des liquidités, des avoirs équivalents à des liquidités et dans tous les autres avoirs permis par la loi et conformes avec cet objet.

Le Fonds peut prendre toute mesure et faire toutes opérations qu'il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le Fonds opère en tant que fonds à compartiments ce qui signifie qu'il est composé de Sous-fonds ou Compartiments (ci-après dénommés «les Compartiments») dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Chapitre 2: Capital, Variations du capital, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital

Le capital social du Fonds est représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et est à tout moment égal aux actifs nets du Fonds tel que défini aux présentes et à l'Article 9 des présents Statuts.

Le capital initial du Fonds s'élève à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement libéré et représenté par 310 actions de ARGOS INVESTMENT FUND -BALANCED PORTFOLIO sans valeur nominale.

Le capital minimum du Fonds est d'un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'agrément du Fonds en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitations à émettre des actions entièrement libérées contre paiement en espèces ou, sous réserve des conditions édictées par la loi contre paiement en nature sous forme de valeurs mobilières ou autres avoirs conformément à l'Article 10 des présents statuts ou à la valeur nette d'in-

ventaire telle que déterminée conformément à l'Article 9 sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit préférentiel de souscription pour les actions à être émises. Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion réduire, ou refuser d'accepter, toute application pour des actions du Fonds et pourra de temps à autre déterminer des quotas minimum de détention ou de souscription d'actions de nombre ou de valeur à être déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur ou directeur ou fondé de pouvoir du Fonds ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions, de livrer et de recevoir les paiements du prix de ces nouvelles actions.

Ces actions peuvent être, sur décision du Conseil d'Administration, de différents compartiments et les revenus de la vente de chaque classe d'actions pourront être investis suivant l'article 3 ci-dessus en valeurs mobilières ou autres actifs correspondant aux zones géographiques, secteurs industriels et zones monétaires ou différentes valeurs d'actif ou créances tel que décidé par le Conseil d'Administration pour chaque compartiment. Suivant décision du Conseil d'Administration, les actions des compartiments pourront également être divisées en classes d'actions (ci-après «Classes»).

Pour les besoins de la détermination du capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque compartiment, s'ils ne sont pas libellés en EUR, seront convertis en EUR et le capital social sera le total des actifs nets de tous les compartiments.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut, conformément à l'article 32 de ces statuts, réduire le capital de la Société en annulant les actions de tout compartiment et en remboursant les actionnaires de ce compartiment de la pleine valeur des actions dudit compartiment, sous réserve d'autre part, du respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux amendements des statuts pour les actions de ces compartiments.

Art. 6. Variations du capital

Le montant du capital est à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions ou de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Actions

Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme d'actions nominatives ou d'actions au porteur, à la discrétion du Conseil d'Administration du Fonds.

En ce qui concerne les actions émises sous forme nominative, seule une confirmation d'inscription au registre des actionnaires sera envoyée aux actionnaires. Les certificats au porteur pourront être émis avec des coupons attachés à ces certificats ou avec un certificat global déposé auprès d'une société de clearing. Les actions au porteur sont disponibles dans différentes dénominations. Les actions au porteur ne pourront pas être converties en actions nominatives et vice versa. Pourtant, chaque dénomination peut être convertie en d'autres dénominations aux frais de l'actionnaire. Les certificats d'action seront signés par le Fonds et par l'Agent de Registre et de Transfert, les deux signatures pouvant être imprimées.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à quatre décimales.

Les actions doivent être entièrement libérées et sans mention de valeur.

Le registre des actionnaires sera conservé à Luxembourg au siège social de la Banque Dépositaire ou à tout autre lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Il n'existe aucune restriction quant au nombre d'actions qui peut être émis.

Les droits attachés aux actions sont ceux tels que définis par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée et pour autant que cette loi ne soit pas en contradiction avec la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Toutes les actions du Fonds ont un droit de vote égal sans considération de leur valeur. Toutes les actions du Fonds ont un droit égal quant à la distribution des dividendes et quant aux résultats de la liquidation.

Les fractions d'actions nominatives n'ont pas de droit de vote mais participent à la distribution des dividendes et aux résultats de la liquidation.

Le transfert d'actions nominatives se réalisera sur remise au Fonds d'une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Sur réception de ces documents dans une forme agréée par le Conseil d'Administration les transferts d'actions seront inscrits au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations du Fonds pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au Registre des Actionnaires.

Au cas où un actionnaire nominatif ne fournit pas d'adresse au Fonds, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse qui sera fournie à titre temporaire par le Fonds, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social du Fonds, ou à tout autre adresse qui pourra être fixée par le Fonds.

Le Fonds ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action du Fonds. En cas de nue-propriété et d'usufruit, le Fonds pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis du Fonds.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, le Fonds ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions du Fonds. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le formulaire de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'action correspondant.

Art. 8: Limitations à la propriété d'actions

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions du Fonds par toute personne morale si le Fonds estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg

ou à l'étranger, et pouvant impliquer que le Fonds soit sujet à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut d'une autre manière être préjudiciable au Fonds.

A cet effet le Fonds pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou des juridictions autres que celles du Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. Le Fonds enverra un avis (ci-après l'«avis de rachat») à l'actionnaire détenant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le détenteur des actions à racheter. L'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds sans délai la ou les certificat(s), s'il en est, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. Son nom sera rayé en tant que détenteur de ces actions au registre des actionnaires;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (le «prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions du Fonds, valeur déterminée conformément à l'Article 9 des présents Statuts au jour de l'avis de rachat diminué de tous les frais de rachat applicables.

3. le paiement du prix de rachat sera effectué en EUR ou toute autre devise importante déterminée par le Conseil d'administration, au détenteur de ces actions. Le prix sera déposé par le Fonds auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise de la ou des confirmations, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme le détenteur des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise de la ou des confirmations si elles ont été émises.

4. l'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions, que ne l'avait admis le Fonds en envoyant l'avis de rachat, à condition que le Fonds exerce ses pouvoirs de bonne foi, et

d) le Fonds pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions du Fonds.

Le Fonds pourra notamment limiter ou interdire la propriété d'actions du Fonds par tout «ressortissant des États-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des États-Unis d'Amérique» signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des États-Unis d'Amérique ou de l'un de ses territoires ou possessions ou régions soumis à leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, fonds commun d'actions ou association de personnes constituées ou organisées sous les lois des États-Unis d'Amérique).

Chapitre 3: Valeur de l'actif net, Emissions, Rachats des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission et du rachat des actions

Art. 9. Valeur de l'actif net

La valeur nette des actions de chaque Sous-fonds sera déterminée de temps en temps, mais pas moins d'une fois par mois à Luxembourg sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Fonds aux dates décidées de temps en temps par le Conseil d'Administration (chaque date de détermination de la valeur de l'actif net est désigné dans les présents Statuts comme le «jour d'Evaluation»).

La valeur nette des actions de chaque Sous-fonds est exprimée dans la devise de référence du compartiment ou de la classe concernés ou dans toute autre devise telle que déterminée par le Conseil d'administration, exprimant un montant par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les actifs nets du Fonds correspondant à chaque Sous-fonds, soit la valeur des actifs du Fonds correspondant à chaque Sous-fonds moins le passif attribuable à chaque Sous-fonds, par le nombre des actions de chaque Sous-fonds en circulation et sera arrondi vers le haut ou le bas à la seconde décimale de la devise dans laquelle la valeur nette des actions concernées est calculée.

La devise de consolidation du Fonds est l'euro.

Les actifs nets des différents Sous-fonds seront déterminés de la façon suivante:

I. Les actifs du Fonds comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus,
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres instruments et valeurs mobilières qui sont la propriété du Fonds ou qui ont été contractées par celui-ci,

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds en est informé;

5. tous les intérêts courus produits par les titres produisant des intérêts et qui sont la propriété du Fonds, sauf toutefois si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le principal de ces valeurs,

6. les dépenses préliminaires du Fonds, dans la mesure où elles n'ont pas été amorties,

7. tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que mentionnés ci-avant mais non encore touchés, sera constituée par le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être entièrement touchée; dans ce dernier cas la valeur sera déterminée après avoir effectué les retranchements que le Fonds considère approprié dans ce cas en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs,

(b) L'évaluation de toute valeur (incluant les actions ou parts d'OPC fermés) admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

(c) les contrats à terme et les options seront évalués sur la base du prix de clôture du jour précédant, sur le marché concerné. Les prix appliqués sont les prix d'exercice sur les marchés des futures.

(d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

(e) Les actifs exprimés en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change applicable à Luxembourg le jour ouvrable concerné.

(f) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sousjacente.

(g) Les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire officielle disponible ou de la dernière valeur nette d'inventaire non officielle disponible (c'est-à-dire non utilisée pour la souscription ou le rachat d'actions dans les fonds cibles) communiquée par les administrateurs des fonds concernés si cette valeur est plus récente que de la valeur nette d'inventaire officielle et si l'Agent administratif est sûr que la méthode d'évaluation utilisée par les administrateurs des fonds concernés pour le calcul de cette valeur nette d'inventaire non officielle est cohérente par rapport à la valeur officielle. D'autre part, les valeurs nettes d'inventaires non officielles transmises par les administrateurs des fonds ou les valeurs nettes d'inventaires officielles peuvent être ajustées l'Agent Administratif, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et suivant la méthode décrite ci-dessous, afin de refléter l'évolution du marché depuis la dernière évaluation par référence par exemple à des indices de marché reconnu.

Si des événements impliquant un impact matériel sur la valeur nette d'inventaire des actions ou parts de ces OPC se sont passés depuis que la dernière valeur nette d'inventaire officielle a été calculée, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, dans l'opinion des Administrateurs, ce changement de valeur.

Concernant la détermination de la valeur des actifs du Fonds, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds, les gestionnaires et les courtiers). En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'Agent Administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation. Lors de la détermination de la valeur des actifs du Fonds, l'Agent Administratif doit suivre strictement les règles décrites au prospectus, telles qu'amendées, ou aux statuts du Fonds. L'Agent Administratif doit suivre ces règles en toute bonne foi et sur la base d'informations disponibles qu'il considère comme étant les plus récentes et sûres. L'Agent Administration ne peut pas indûment modifier les règles d'évaluation. L'Agent Administratif peut, complètement et exclusivement se baser sur les valorisations fournies par le Conseil d'Administration, ou par un ou des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration et le promoteur de la Sicav assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Sicav ou ses actionnaires sauf si les erreurs sont dues à un non respect par l'Agent Administratif de ses obligations. Les évaluations qui ont été établies par l'Agent Administratif suivant des procédures spécifiques acceptées par le Conseil d'Administration et/ou par un ou des spécialistes (s) dûment autorisé(s) à cet effet par le Conseil d'Administration devront être approuvées par le Conseil d'Administration si l'Agent Administratif a suivi strictement ces procédures et le promoteur de la Sicav assume la responsabilité ultime en matière d'erreurs d'évaluation et de compensation des pertes subies par la Sicav ou ses actionnaires sauf si les erreurs sont dues à un non respect par l'Agent Administratif de ses obligations.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendrait pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif pour une partie importante des actifs, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence de ne pas déterminer les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informés par l'Agent Administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

La valeur des actifs du Fonds sera considérée comme ayant été correctement calculée si les règles reprises au prospectus et aux statuts du Fonds ont été suivies en toute bonne foi.

II. Plus particulièrement les engagements du Fonds comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées et approuvées par les Administrateurs et en particulier celles qui ont été établies afin de refléter une possible dépréciation de certains des actifs du Fonds;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant:

a) les frais de constitution (incluant les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais de notaire, les frais d'enregistrement avec les autorités administratives et boursières, les frais de commercialisation et tout autre frais relatif à la constitution et au lancement du Fonds et des compartiments et à l'enregistrement du Fonds et des compartiments dans d'autres pays) et de modifications ultérieures des Statuts

b) les honoraires et/ou frais du (des) Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement, de la Banque Dépositaire, y compris les correspondants (système bancaire ou de clearing de la Banque Dépositaire à qui la garde des avoirs de la Société a été confié), les agents domiciliataires et tous les autres agents de la Société ainsi que les agent(s) commerciaux dans le cadre des modalités de tout contrat avec la Société;

c) les frais légaux et les frais annuels de révision des comptes encourus par la Société;

d) les coûts de publicité et de distribution;

e) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution du rapport semestriel et des comptes, les comptes annuels certifiés et le rapport et tous les frais encourus conformément au Prospectus et aux publications dans la presse financière;

f) les coûts encourus lors des assemblées des actionnaires et des réunions du Conseil d'Administration;

g) les commissions de présence (le cas échéant) pour les Membres du Conseil d'Administration et le remboursement aux Membres du Conseil d'Administration des frais raisonnables de voyage, d'hôtel et autres débours inhérents à leur présence aux réunions du Conseil d'Administration ou de la commission d'administration, ou aux assemblées générales des actionnaires de la Société;

h) les charges et frais encourus en relation avec l'enregistrement (et le maintien de l'enregistrement) de la Société (et/ou de chaque Compartiment) auprès des autorités publiques ou les bourses des valeurs afin d'autoriser la vente ou la commercialisation du produit quelle que soit la juridiction;

i) toutes les taxes et les impôts levés par les autorités publiques et les bourses des valeurs;

j) toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les droits de licence dû pour l'utilisation des indices des titres et les frais bancaires et de courtage encourus suite à l'achat ou à la vente d'avoirs ou pour toute autre raison;

k) toutes autres dépenses administratives.

Toutes les charges récurrentes seront prises tout d'abord sur les revenus, puis sur les plus-values et enfin sur les actifs.

III. Chaque action du Fonds qui sera en voie d'être rachetée sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement du Fonds.

Chaque action à émettre par le Fonds en conformité avec des demandes de souscription reçues sera, sous réserve de son paiement en entier, traitée comme étant émise à partir de la clôture du Jour d'Evaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû au Fonds jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par le Fonds jusqu'au Jour d'Evaluation.

V. Au regard des relations en actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée générant sans restriction ses propres contributions, gains de capitaux et pertes de capitaux, frais et charges. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis à vis des tiers et en particulier vis à vis des créanciers de la Société, chaque compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui le concernent.

Art. 10. Emissions et rachats des actions et conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires qui seront entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire par action du compartiment concerné, augmenté des commissions d'émission fixées par les documents de vente. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix d'émission ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours bancaires ouvrables avant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable est déterminée.

Le Conseil d'Administration peut émettre des actions entièrement libérées à tout moment contre des espèces ou, suite à la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et sous réserve des conditions de la loi et conformément à la politique d'investissement et aux restrictions mentionnées dans le Prospectus actuel, contre une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, réduire ou refuser d'accepter tout bulletin de souscription pour les actions et peut, périodiquement, déterminer des montants minimum de détention ou de souscription d'actions de tout Compartiment à un nombre ou une valeur lui semblant adéquats. Lors de l'émission de nouvelles actions, aucun droit préférentiel de souscription ne sera donné aux actionnaires existants.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent la même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Les actions rachetées par la Société seront annulées. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette des actions applicable, sous déduction

d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par le Prospectus de la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard trente jours calendriers après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable.

Sous réserve de toute loi applicable et de la préparation d'un rapport audité rédigé par le réviseur d'entreprises agréé de la Société, le Conseil d'Administration peut également, à sa discrétion, payer le prix de rachat à l'actionnaire concerné au moyen d'une contribution en nature de valeurs mobilières et autres avoirs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration exercera cette discrétion uniquement si: (i) elle est réclamée par l'actionnaire concerné; et (ii) si le transfert n'affecte pas défavorablement la valeur des actions du Compartiment détenues par tout autre personne.

Le Conseil d'Administration peut demander à la Société d'effectuer le paiement du prix de rachat en liquide.

Tout actionnaire a le droit de demander la conversion des actions qu'il détient dans un compartiment en des actions d'un autre compartiment. Cependant, le Conseil d'Administration peut soumettre la conversion au paiement de frais raisonnables, dont il détermine le montant.

Les actions d'un compartiment seront converties en actions d'un autre compartiment sur la base de la valeur des actifs nets par action des compartiments concernés calculées un même jour d'évaluation.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre compartiment seront annulées.

Les bulletins de souscription des actions et les demandes de rachat ou de conversion doivent être reçus au Siège Social de la Société ou aux bureaux des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut déléguer le devoir d'accepter les bulletins de souscriptions pour les actions et les demandes de rachat ou de conversion, et de délivrer et recevoir les paiements conformément à ces transactions, à toute personne dûment autorisée.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments ainsi que les émissions, les conversions et le rachat des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est coté, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) dans le cas où il existe un événement qui constitue une urgence et à la suite de laquelle la mise à disposition, le transfert ou l'évaluation des avoirs du Fonds serait impraticable ou impossible, ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires du Fonds, incluant tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel ou tout autre événement hors de la responsabilité ou du contrôle du Fonds;

c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque;

d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux; toute période pendant laquelle la Société ne serait pas à même de rapatrier les fonds nécessaire afin de pouvoir payer le prix de rachat des actions.

e) lorsque le Conseil d'Administration prend une résolution sous réserve du maintien du principe de l'égalité de traitement des actionnaires et conformément aux lois applicables et aux règlements, (i) dès qu'une assemblée d'actionnaires est convoquée au cours de laquelle la liquidation/dissolution de la Société sera considérée; ou, (ii) au cas où les Membres du Conseil d'Administration ont le pouvoir de prendre une résolution, dès qu'ils décident de la liquidation/dissolution d'un Compartiment de la Société;

(f) dans toute autre circonstance exceptionnelle ou dans l'hypothèse où il n'y aurait pas eu de suspension de la valeur nette d'inventaire, impliquant pour la Société ou ses actionnaires, de supporter des taxes ou tout autre désavantage pécuniers ou dommage que la Société ou ses actionnaires n'aurait pas eu à supporter dans l'hypothèse contraire.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat massives d'un compartiment, le Conseil d'Administration de la Société se réserve le droit de ne fixer la valeur d'une action qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Dans ce cas, les souscriptions et les demandes de rachat en instance d'exécution seront traitées sur base de la valeur nette ainsi calculée.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment du dépôt de leur demande écrite de souscription, de rachat ou de conversion.

Les demandes de souscription, de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de suspension.

Chapitre 4: Assemblées générales

Art. 12. Généralités

Toute Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions engageront l'ensemble des actionnaires de la Société quelle que soit la classe des actions dont

ils sont propriétaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 13. Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^{ème} vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale Annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement de l'Assemblée

Les quorum et délais requis par la loi luxembourgeoise régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, sauf les restrictions imposées par les présents Statuts. Les fractions d'action ne donnent pas de droit de vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut établir toute autre condition à remplir par les actionnaires pour participer à des réunions d'actionnaires.

Les actionnaires d'un compartiment déterminé peuvent à tout moment se réunir en Assemblée Générale pour délibérer sur un sujet qui concerne uniquement ce compartiment.

Sans mention contraire stipulée dans la loi ou les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires d'un compartiment particulier seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société qui affecte les droits des actionnaires d'un compartiment en particulier par rapport aux droits des actionnaires d'un autre (d'autres) compartiment(s), sera soumis à l'approbation des actionnaires de ce (ces) compartiment(s) conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 telle qu'amendée.

Art. 15. Convocation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire en nom à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations» de Luxembourg (Gazette Officielle), dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Chapitre 5: Administration et direction de la société

Art. 16. Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale annuelle pour une période maximum de six ans; ils peuvent être réélus un nombre illimité de fois; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Art. 18. Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'un ou plusieurs administrateurs délégués. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Art. 19. Réunions et résolutions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourront désigner, à la majorité, un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale des actionnaires, lorsque qu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur-général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les

directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs. Dans l'hypothèse où pendant une réunion du Conseil d'Administration, il y aurait autant de votes pour que de votes contre une résolution, le Président aura une voix prépondérante.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être expressément autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettre, câbles, télégrammes, télex ou télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la Société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 23. Intérêt

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle a d'autres relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec des sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf dans le cas où il serait éventuellement condamné dans pareils actions ou procès pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement amiable, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Allocations au Conseil

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme forfaitaire annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Gestionnaire/Conseiller en investissement et Banque Dépositaire

La Société peut conclure une Convention de Gestion et/ou de conseil en investissement afin de réaliser les objectifs d'investissement de la Société en rapport avec les actifs de chacun des compartiments.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise (la «Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre banque ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Chapitre 6: Réviseur d'entreprises**Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires pour un période se terminant à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire et jusqu'à ce que leur successeur soit élu.

Le réviseur pourra être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Chapitre 7: Comptes annuels**Art. 28. Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 29. Solde bénéficiaire

Chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires se prononcera quant aux propositions du Conseil d'Administration concernant la politique de distribution.

Cette allocation peut inclure la création ou le maintien de réserves et provisions, et déterminera le montant à reporter.

Aucune distribution ne sera faite si après la déclaration de cette distribution, le capital de la société devenait inférieur au capital équivalent en EUR de LUF 50.000.000,-.

Le Conseil d'Administration pourra décider pour chaque compartiment le paiement de dividendes intérimaires dans le respect des prescriptions légales.

Dans l'hypothèse où des actions au porteur seraient émises, des publications relatives au paiement des dividendes devront être faites dans un journal luxembourgeois ou dans tout autre journal tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Les actionnaires nominatifs seront payés par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou par transfert bancaire conformément à leurs instructions. Les actionnaires au porteur seront payés sur présentation du coupon correspondant à l'agent payeur nommé à cette fin par le Conseil d'Administration.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Chapitre 8: Liquidation, Dissolution et Fusion de compartiments**Art. 30. Dissolution de la Société**

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts.

Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées. Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Art. 31. Dissolution / Fusion de Compartiments

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment concerné sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment concerné aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment, les sommes qui n'auraient pas été réclamées auprès de la Banque Dépositaire par les actionnaires endéans les six mois seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment tomberaient en dessous de l'équivalent de deux millions d'euros, le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en (i) adressant aux actionnaires nominatifs, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion ou (ii) pour les actionnaires au porteur, s'il y a lieu, de faire les publications appropriées telles que décidées par le Conseil d'Administration au moins un mois avant la date effective de fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif. La décision sera publiée à l'initiative de la Société. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction. Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts. En cas de fusion avec un fonds commun de placement de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

Sous réserve du respect du prescrit de l'article 264 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra accepter de fusionner un Compartiment de la Société par absorption d'un autre organisme de placement collectif ou d'un compartiment d'un autre organisme de placement collectif par un Compartiment de la Société.

Art. 32. Frais à charge de la Société

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des confirmations d'inscription au registre et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais de constitution pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

Art. 33. Modification des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés tel qu'il en sera décidé par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Tout amendement modifiant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport aux autres actionnaires, doit être soumis aux conditions de quorum et de vote requis pour le compartiment concerné.

Art. 34. Dispositions générales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième vendredi d'avril 2003.

Souscription et Paiement

Le capital social a été libéré comme suit:

Actionnaires	Capital Souscrit	Nombre d'actions de ARGOS INVESTMENT FUND
GADD CAPITAL MANAGEMENT LTD, prédésignée	30.900,-	309
GADD & CIE S.A., prédésignée,	100,-	1
Total:	31.000,-	310

La preuve de ces paiements s'élevant à un total de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ sept mille quatre cent trente euros (EUR 7.430,-).

Assemblée Générale des Actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont sur-le-champ constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Monsieur Cristofer Gelli, Managing Director GADD & CIE S.A., Genève, demeurant au 20, route de Pré-bois, CH-1215 Genève.

Monsieur Christer Hegardt, Managing Director GADD & CIE S.A., Genève, demeurant au 20, route de Pré-bois, CH-1215 Genève.

Monsieur Geoffroy Linard de Guertechin, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur Edward de Burlet, Senior Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Monsieur Dominique Dubois Assistant Vice-President, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Leur mandat se terminera avec l'Assemblée Générale Ordinaire de 2003.

2) Est nommé réviseur d'entreprise:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l, Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat expire avec l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2003.

3) Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Bartz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2002, vol. 865, fol. 27, case 8. – Reçu 1.200 francs.

Le Releveur ff.(signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 26 février 2002.

B. Moutrier.

(17866/239/1331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2002.

EMPIK CENTRUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 58.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Signature.

(76875/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

CENTAUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 72, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 4.799.

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pier Andrea Amedeo, gérant de sociétés, demeurant à L-1651 Luxembourg, 67, avenue Guillaume.

2.- Monsieur Jos Brands, gérant de sociétés, demeurant à L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach,

Les comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée CEN-
TAUR, S.à r.l., avec siège social à L-6212 Consdorf, 72, route d'Echternach,constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des
Sociétés et Associations, numéro 584 du 12 août 1998,inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch section B sous le
numéro 4.799.

Que la société a un capital social de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Ensuite les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*Le prénomné associé Pier Andrea Amedeo cède par les présentes, de l'accord de l'associé Jos Brands, ses cinquante
(50) parts sociales, à Monsieur Paul Scharff, poseur de stores, demeurant à D-54294 Trèves, Ottostraße 19,
Ladite cession prend effet à partir d'aujourd'hui.Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations
attachés aux parts cédées.

Est intervenu au présent acte:

Monsieur Paul Scharff, prénomné, lequel, après avoir pris connaissance de ce qui précède, déclare accepter la cession
de parts ci-avant.*Prix*La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de deux cent cinquante mille
francs (250.000,- LUF) que le cédant reconnaît et déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte
et en dehors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre par le cédant.Messieurs Pier Andrea Amedeo et Jos Brands, prénomnés, agissant en leurs qualités de gérants technique respecti-
vement administratif de la société déclarent accepter ladite cession au nom de la société conformément à l'article 1690
nouveau du Code Civil. Ils déclarent qu'il n'ont entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter
l'effet de la susdite cession.Ensuite les associés Jos Brands et Paul Scharff, prénomnés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, pour
laquelle ils se reconnaissent comme valablement convoqués et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:*Première résolution*La démission de Monsieur Pier Andrea Amedeo, prénomné, en sa qualité de gérant technique est acceptée avec plei-
ne et entière décharge.

Pleine et entière décharge est donnée à Monsieur Jos Brands, prénomné, en sa qualité de gérant administratif

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Jos Brands, prénomné.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Deuxième résolution

L'article 3 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objets:

- le conseil sur la planification d'installations et d'équipements sportifs,
- la réalisation de ces installations et équipements,
- l'achat, la vente, l'installation et l'entretien d'appareils pour exercices physiques et sportifs,
- l'achat, la vente et l'installation de volets roulants et de stores,
- l'achat, la vente et l'entretien de revêtements de sols.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières
et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter
ou développer la réalisation.*Troisième résolution*

En conséquence de la cession de parts l'article 6 des statuts est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille
francs (5.000,-) chacune, réparties comme suit:1.- Monsieur Paul Scharff, poseur de stores, demeurant à D-54294 Trèves, Ottostraße 19, cin-
quante parts sociales

2.- Monsieur Jos Brands, gérant de sociétés, demeurant à L-6212 Consdorf, 68, route d'Echternach, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

De tout ce qui précède le notaire a dressé le présent procès-verbal.

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 22.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire la présente minute.

Signé: P.-A. Amedeo, J. Brands, P. Scharff, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 novembre 2001.

P. Decker.

(93470/206/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 2001.

PIARO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitzl: L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
H. R. Luxemburg B 36.621.

—
AUSZUG

Es geht aus der Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 31. Dezember 2000 dass: der Sitz der Gesellschaft wird von 27, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg, nach 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxemburg verlegt mit Wirkung am 1. Januar 2001.

Für beglaubigten Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76869/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(76877/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

NATINCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.018.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77117/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 octobre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2001, vol. 132S, fol. 17, case 4, que l'article 5 des statuts de la société à responsabilité limitée IMABAR, S.à r.l., avec siège social à L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy, est modifié comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cent (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

Monsieur João Carlos Paiva Santos, technicien, demeurant à Bertrange, quatre cents parts sociales	400
Madame Aldina Silva De Fatima, employée privée, épouse de João Carlos Paiva Santos, demeurant à Bertrange, 100 parts sociales	100
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

»

Il résulte dudit acte que la société est gérée par Monsieur João Carlos Paiva Santos, prénommé et que la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Pour extrait conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001

(76860/227/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

IMABAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Gesellschaftssitz: L-1941 Luxembourg, 219, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 20.738.

les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2001.

E. Schlessler.

(76861/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

ABRASIO, Société Anonyme.
Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.
R. C. Luxembourg B 66.960.

Par la présente, le soussigné Jean Tressel, administrateur-délégué de la société démissionne avec effet au 3 mai 2001.
Pétange, le 3 mai 2001.

J. Tressel.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77113/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

NADORIN HOLDING S.A., NATURAL DORNA INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.919.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001, que:

- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77118/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BEBUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.213.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 2 juillet 2001 que:

1. Sont reconduits aux postes d'administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005:

- Monsieur John Weber,
- Monsieur Eric Beyersdorf.

2. La devise du capital social est convertie de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399 pour EUR 1,- de façon à ce que le capital social actuel de LUF 7.250.000,- soit établi à EUR 179.722,81.

La conversion s'applique avec effet au 1^{er} janvier 2001.

3. La valeur nominale des actions émises est supprimée.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(76871/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

CHASSE ET PECHE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue Jean-Baptiste Gillardin.
R. C. Luxembourg B 72.891.

Par la présente, le soussigné Jean Tressel, administrateur-délégué de la société démissionne avec effet au 13 janvier 2001.

Pétange, le 13 janvier 2001.

J. Tressel.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77114/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

MEDIASET INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 57.363.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(77115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CARD CONCEPT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 73.588.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 21 novembre 2001 à 10.00 heures

L'assemblée décide:

A. de nommer Monsieur Geoffroy Bouvet, domicilié au 11, rue Emile Dubois, F-75014 Paris, au poste d'administrateur.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour la société

Frédéric Cipolletti

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2001, vol. 560, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77139/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

20715

NITLUX A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 19.359.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001, que:
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77119/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

METEC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.173.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001, que:
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, Kehlen, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77120/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

IMMOLANGUES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 46.712.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 321, Fol. 88, Case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Signature.

(77133/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

I.F. INTERNATIONAL FRANCHISING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.621.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:
- Monsieur Guy Hornick, réviser d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77122/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

20716

BALI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.315.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77123/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BAMBERG FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.217.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 20 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77124/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

VALTAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 66.072.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77125/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

AU PRESSING ASTRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 15, rue Emile Mark.
R. C. Luxembourg B 9.537.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, vol. 321, fol. 76, case 2/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77140/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CENTRE DE LIBRAIRIE ET DE PAPETERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Remich, le 29 novembre 2001, Vol. 177, Fol. 8, Case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77134/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

THISER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.854.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77127/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

COMPAGNIE INFORMATIQUE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 novembre 2001, vol. 177, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77136/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 74.512.

—
*Extrait des résolutions prises par les associés de la société
le 5 septembre 2001 à Luxembourg*

Les Associés ont décidé de révoquer M. William E. Gordon III, en tant que gérant de la Société, avec prise d'effet au 5 septembre 2001, pour le motif que M. William E. Gordon III ne fait plus partie des effectifs du groupe CALLAHAN ASSOCIATES INTERNATIONAL L.L.C.

Les Associés ont décidé de nommer M. Mark Cusick, avocat, demeurant à 4900 Key Tower, 127, Public Square, Cleveland, Ohio 44144-1304, U.S.A., en tant que gérant de la Société, pour une durée illimitée, avec prise d'effet au 5 septembre 2001.

Au terme de cette nouvelle nomination, la composition du conseil de gérance est désormais la suivante:

Monsieur Edmond Nicolay,

Monsieur Paul Nigel Alan Ward; et

Monsieur Mark Cusick.

Pour publication et réquisition

CALLAHAN InvestCo GERMANY 1, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77249/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SEACHARTER INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.829.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 19 novembre 2001 que:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Luc Hansen expirera lors de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77126/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**ETOILE GARAGE DU SUD MICHEL BRAQUET & CIE S.E.C.S., Société en commandite simple,
(anc. ETOILE GARAGE DU SUD, S.à r.l., et Cie).**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 187, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 13.778.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77159/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6747 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 6.509.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 28 novembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 30 novembre 2001, volume 863, fol. 73, case 1:

Les convocations des actionnaires à la présente assemblée générale ont été publiées conformément aux dispositions légales au Letzebuenger Journal en date des 10 et 19 octobre 2001, et publiées au Mémorial C en date des 10 et 19 octobre 2001,

ainsi qu'au Letzebuenger Journal et au Tageblatt des 31 octobre et 14 novembre 2001, publiées au Mémorial C en date des 31 octobre et 14 novembre 2001.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau pour inspection.

Que les actionnaires présents et représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Qu'il appert de cette liste de présence que 488 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

Que conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la présente assemblée délibère et les décisions sont à prendre à la majorité des actionnaires présents et votants.

Qu'en conséquence, la présente assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'exposé de Monsieur le Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité des actions présentes les résolutions suivantes:

- L'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Niederanven.

Suite à la résolution qui précède la première phrase de l'article 2 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Niederanven. (...)»

L'assemblée générale a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-6747 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.

Differdange, le 3 décembre 2001.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Notaire

(77167/237/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6747 Niederanven, 5, Z.I. Bombicht.

R. C. Luxembourg B 6.509.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(77168/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

**CODICAR, Société Anonyme Holding,
(anc. ORAMALUX).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.242.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 et du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du même jour que:

1. Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et Maître en sciences économiques, Luxembourg, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Claude Zimmer expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, Mamer, a été nommé Président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 20 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77128/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

BAGGER DEVELOPMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 25.089.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 9. Oktober 2001

- Die Generalversammlung hat beschlossen, den Sitz der Gesellschaft von 11, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, nach 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg zu verlegen.

- Die Generalversammlung beendete die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Georg Garcon und Paul Agnes sowie das Mandat des Herrn Ninon Dahlem als Vorsitzender und Mitglied des Verwaltungsrates und erteilte ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer Ämter bis zum heutigen Tag.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden die Herren Claude Schmit, Direktor, wohnhaft in L-Senningerberg, Christian Faltot, Angestellter, wohnhaft in F-Villerupt und Frau Tania Fernandes, Angestellte, wohnhaft in L-Tétange, ernannt.

- Die Generalversammlung akzeptierte den Rücktritt des Abschlussprüfers MONTERO S.A., Panama-City und erteilte ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag.

- Die Gesellschaft EUROTRUST S.A., mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer wurde zum neuen Abschlussprüfer der Gesellschaft ernannt.

- Gemäss Artikel 6 der Statuten sowie gemäss Artikel 51 und 52 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften hat die Versammlung einstimmig beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers für weitere sechs Jahre zu erneuern.

Luxemburg, den 9. Oktober 2001.

Für den Verwaltungsrat

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 85, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77251/576/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

PARINFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.154.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 15 novembre 2001 que:
- Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, Bertrange, a été nommé comme nouvel administrateur de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Guy Hornick expirera lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 84, Case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77129/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

SPORTINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 75.594.

—
EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 23 novembre 2001 que:
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Vol. 84, Case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77130/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

WORLD CABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.605.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77176/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

WORLD CABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 42.605.

—
Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 novembre 2001 que le capital social de la société a été converti en euros et augmenté à EUR 250.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 2.106,48 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 250.000,- représenté par 10.000 actions de EUR 25,- chacune.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77177/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

EXPO MEUBLES MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 582, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 32.761.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 novembre 2001, vol. 177, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77135/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

EXPO MEUBLES MERSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5888 Alzingen, 582, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 32.761.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 29 novembre 2001, vol. 177, fol. 8, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77138/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CORBELLI & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 75.602.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 23 novembre 2001 que:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, Strassen, a été nommé comme nouvel administrateur, catégorie B, de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Henri Grisius. Le mandat de Monsieur Pierre Lentz expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 27 novembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, Vol. 560, Fol. 84, Case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77131/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 83.132.

*Extrait des résolutions prises par les associés de la société
le 28 août 2001 à Luxembourg*

Les Associés ont décidé de révoquer M. Mark Cusick, avocat, demeurant à 4900 Key Tower, 127 Public Square, Cleveland, Ohio 44144-1304, U.S.A., et M. Paul Nigel Alan Ward, directeur, demeurant à Flora House, 54, Grove Park Gardens, Chiswick, London W4 3RZ, en tant que gérants de la société, pour une durée illimitée, avec prise d'effet au 28 août 2001.

Au terme de cette nouvelle nomination, la composition du conseil de gérance est désormais la suivante:

Monsieur Edmond Nicolay,

Monsieur Wesley Dickson,

Monsieur Paul Nigel Alan Ward; et

Monsieur Mark Cusick.

Pour publication et réquisition

CALLAHAN InvestCo GERMANY 2, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 88, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77250/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 7.434.

L'an deux mille un, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A. (ci-après encore appelée «société absorbante») une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 7.434, constituée sous la dénomination GESTION KB INCOME FUND suivant acte reçu par Maître Roger Wurth en date du 26 septembre 1966, publié au Mémorial C N° 131 du 5 octobre 1966 et modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C N° 734 du 2 octobre 1999 afin de changer la devise du capital social en Euro et de modifier la dénomination sociale en KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A.

La société a un capital de Euro 1.250.000,- représenté par 5.000 actions d'une valeur nominale de Euro 250,- chacune.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Lupfer, employé privé, demeurant à Argency, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à Mondorf-les-Bains.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il résulte de cette liste de présence que les 5.000 actions d'une valeur nominale de Euro 250,- chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de la marque littérale des actions.

2. Présentation:

- Du projet de fusion daté du 25 juin 2001 prévoyant l'absorption par notre Société des sociétés anonymes de droit luxembourgeois KBC INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., KBC GLOBAL FINANCE I S.A., KBC GLOBAL FINANCE II S.A., KBC GLOBAL FINANCE III S.A., KBC GLOBAL FINANCE IV S.A., KBC GLOBAL FINANCE V S.A., KBC GLOBAL FINANCE VI S.A. et KBC GLOBAL FINANCE VII S.A., ayant toutes leur siège social 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg (les sociétés absorbées), la fusion devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des sociétés absorbées à notre Société, ledit projet de fusion ayant été publié au Mémorial C du 28 juin 2001.

- Des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés du 25 juin 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, et

- Des rapports écrits des experts indépendants, DELOITTE & TOUCHE et PricewaterhouseCoopers;

3. Constatation de l'exécution des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

4. Approbation du projet de fusion et décision de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par notre Société aux conditions prévues par le projet de fusion et par conséquent suppression de la valeur nominale des actions et augmentation du capital social de notre Société à concurrence de EUR 200.322.498,- en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 1.250.000,- à EUR 201.572.498,- par la création et l'émission de 14.644 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale;

5. Attribution des nouvelles actions émises ainsi que d'une soulte de EUR 0,449672 par action nouvellement émise aux actionnaires des sociétés absorbées de manière strictement proportionnelle à leur participation respective dans le capital des sociétés absorbées, en contrepartie du transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des sociétés absorbées à notre Société, et annulation pure et simple des actions des sociétés absorbées;

6. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour prendre en compte les résolutions prises ci-dessus;

7. Constatation de la réalisation de la fusion à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de notre Société approuvant la fusion sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers;

8. Transfert du siège de la société du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (siège de KB CONSEIL SERVICE);

9. Démission en tant qu'administrateurs de Messieurs A de Patoul, D. Van Hove et B. Basecqz et nomination de Messieurs Jacques Morjean et Michaël Wenselaers et de Mademoiselle Carole Caspari en tant qu'administrateurs;

10. Divers.

IV.- Les constatations préliminaires suivantes:

1) Sur sa présentation par le président du bureau, l'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre, d'une part, KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A. (la «société absorbante») et, d'autre part, KBC INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., KBC GLOBAL FINANCE I, KBC GLOBAL FINANCE II, KBC GLOBAL FINANCE III, KBC GLOBAL FINANCE IV, KBC GLOBAL FINANCE V, KBC GLOBAL FINANCE VI, KBC GLOBAL FINANCE VII (les «sociétés absorbées») a été intégralement publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 487 du 28 juin 2001.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des neuf sociétés concernées le 25 juin 2001, enregistré à Luxembourg le 26 juin 2001, vol. 554, fol. 74, case 5, prévoit l'absorption des huit sociétés précitées d'autre part KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A., avec prise d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2001 (date effective), date à laquelle l'unique société absorbante poursuivra seule les activités des neuf sociétés qui fusionnent.

2) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits des conseils d'administration des sociétés qui fusionnent, datés du 25 juin 2001, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de fusion et plus particulièrement le rapport d'échange, prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales.

Des exemplaires desdits rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte.

3) L'assemblée reconnaît en outre avoir pris connaissance sur leur présentation à l'assemblée des rapports écrits contenant examen du projet de fusion prévu par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales établi par les experts Réviseurs d'Entreprises indépendants DELOITTE & TOUCHE, réviseur d'entreprises, ayant son siège social 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, désigné à cette fin par les conseils d'administration des sociétés KBC INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A. devant absorber les sociétés KBC INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., KBC GLOBAL FINANCE I S.A., KBC GLOBAL FINANCE II S.A., KBC GLOBAL FINANCE III S.A., KBC GLOBAL FINANCE IV S.A., KBC GLOBAL FINANCE V S.A., KBC GLOBAL FINANCE VI S.A., et PricewaterhouseCoopers, réviseur d'entreprises, ayant son siège social 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg désigné à cette fin par le conseil d'administration de la société KBC GLOBAL FINANCE VII S.A.

Ces rapports concluent au caractère raisonnable et pertinent du rapport d'échange proposé dans le cadre de la fusion.

Des exemplaires desdits rapports, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront annexés au présent acte.

4) L'assemblée constate que toutes les obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été exécutées.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la marque littérale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion et décide de réaliser la fusion par absorption des sociétés absorbées par la Société aux conditions prévues par le projet de fusion et par conséquent de supprimer la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 200.322.498,- (deux cents millions trois cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros) à EUR 201.572.498,- (deux cent un millions cinq cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros) par la création et l'émission de 14.644 (quatorze mille six cent quarante-quatre) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale aux fins de rémunérer l'apport de fusion conformément au projet accepté.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'attribuer les nouvelles actions émises ainsi qu'une soulte de EUR 0,449672 par action nouvellement émise aux actionnaires des sociétés absorbées de manière strictement proportionnelle à leur participation respective dans le capital des sociétés absorbées, en contrepartie du transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve des sociétés absorbées à notre Société, et annulation pure et simple des actions des sociétés absorbées.

En l'occurrence, cette répartition et attribution s'effectuera conformément aux rapports d'échange suivants, majorées d'une soulte représentant moins de dix pour cent de la valeur nominale des parts sociales attribuées:

- 3,037 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., moyennant une soulte de 3,037 fois EUR 0,449672.

- 2,612 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE I S.A., moyennant une soulte de 2,612 fois EUR 0,449672.

- 3,634 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE II S.A., moyennant une soulte de 3,634 fois EUR 0,449672.

- 0,173 action de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE III S.A., moyennant une soulte de 0,173 fois EUR 0,449672.

- 0,613 action de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE IV S.A., moyennant une soulte de 0,613 fois EUR 0,449672.

- 1,519 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE V S.A., moyennant une soulte de 1,519 fois EUR 0,449672.

- 2,173 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE VI S.A., moyennant une soulte de 2,173 fois EUR 0,449672.

- 0,294 actions de la Société contre chaque action de la société absorbée KBC GLOBAL FINANCE VII S.A., moyennant une soulte de 0,294 fois EUR 0,449672.

Quatrième résolution

Afin de refléter les décisions prises, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société s'élève à EUR 201.572.498,- (deux cent un million cinq cent soixante-douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros), représenté par 19.644 (dix-neuf mille six cent quarante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de constater expressément la réalisation de la fusion au 10 septembre 2001, date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant la fusion, sans préjudice des dispositions de l'article 273 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sur les effets de la fusion par rapport aux tiers et sous la seule réserve de l'approbation de la fusion par toutes les sociétés absorbées.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg (siège de KB CONSEIL SERVICE)

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission en tant qu'administrateurs de Messieurs A de Patoul, D. Van Hove et B. Basecqz et de procéder aux nominations des personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la société:

- Monsieur Jacques Morjean
- Monsieur Michaël Wenselaers
- Mademoiselle Carole Caspari

Leur mandat prend effet immédiat et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2003.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois, et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présent minute.

Signé: C. Bitterlich, P. Lupfer, M. Fever, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2001, vol. 131S, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2001.

J. Elvinger.

(76854/211/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2001.

TECUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre, 67, rue de Limpach.

R. C. Luxembourg B 61.809.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 30 octobre 2001

Ordre du jour:

1. Démission de la gérante administrative.

2. changement du siège social.

1) Tous les détenteurs des parts sociales réunis acceptent la démission de la gérante administrative Madame Ciatti Rilewa Cristina et ceci avec effet immédiat. Toute décharge est donnée.

2) Le siège social de ladite société établi à Soleuvre, 165, Chemin Rouge sera transféré à Soleuvre, 67, rue de Limpach.

Le 30 octobre 2001.

Lu et approuvé

TECUM, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2001, vol. 321, fol. 86, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(77248/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

HANFF FRERES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 60, rue de la Vallée.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 29 novembre 2001, vol. 177, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

(77137/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 18.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77169/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

INIZIATIVE LTC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 76.886.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77172/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

JASPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 65.082.

Les bilans aux 31 décembre 1998, 1999, et 2000 enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77173/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 44.715.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2001, vol. 560, fol. 89, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour G.M.L. FIN S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(77225/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 53.248.

In the year two thousand one, on the ninth of November.
Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Herman Troskie, employee, residing in Luxembourg,
acting as the representative of the board of directors of YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., a société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 53.248)

pursuant to a resolution of the board of directors dated 18 October 2001. A certified excerpt of the minutes of this meeting, initialled *ne varietur* by the appearer and the notary, will remain annexed to present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearer, acting in his said capacity, has required the undersigned notary to state his declarations as follows:

1) The company YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 29th November 1995, published in the *Mémorial*, Recueil C, number 94 of 23rd February 1996. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on the 28th June 2001, not yet published.

2) The subscribed capital of the company is set at one million one hundred and ninety-three thousand eight hundred and twenty-six point zero six Euro (1,193,826.06 EUR) divided into seven hundred and fifty thousand eight hundred and thirty-four (750,834) shares having a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59) per share.

3) Pursuant to article five of the Articles of Incorporation, the authorised capital is fixed at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000).

The board of directors is authorized to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

4) In its meeting of the 18th of October, 2001, the board of directors of the said company has decided, subject to the approval of the Irish Revenue Authorities, to increase the capital by two thousand two hundred and thirty point seventy-seven Euro (2,230.77 EUR) so as to raise the capital from its present amount of one million one hundred and ninety-three thousand eight hundred and twenty-six point zero six Euro (1,193,826.06 EUR) to one million one hundred and ninety-six thousand fifty-six point eighty-three Euro (1,196,056.83 EUR) by the creation and the issue of one thousand four hundred and three (1,403) new shares with a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59) each, having the same rights as the existing shares, issued with a share premium of forty-four point twelve Euro (44.12 EUR) per share.

The one thousand four hundred and three (1,403) new shares have been subscribed and have been fully paid up by payments in cash. The amount of sixty-four thousand one hundred thirty-one point thirteen Euro (64,131.13 EUR), consisting of two thousand two hundred and thirty point seventy-seven Euro (2,230.77.- EUR) for the capital and sixty-one thousand fine hundred point thirty-six Euro (61,900.36 EUR) for the share premium, is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The Irish Revenue Authorities have given their approval to such increase of capital by a notice to the company dated the 22nd of October 2001. A copy of this notice will remain attached to this document.

The justifying documents of the subscriptions and of the payment, and the approval of the Irish Revenue Authorities have been produced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«5.1. The subscribed capital is set at one million one hundred and ninety-six thousand fifty-six point eighty-three Euro (1,196,056.83 EUR) divided into seven hundred and fifty-two thousand two hundred and thirty-three (752,237) shares having a par value of one point fifty-nine Euro (EUR 1.59) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at 80,000.- LUF.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Herman Troskie, employé privé, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme holding YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg (R.C. Luxembourg B 53.481).

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 18 octobre 2001.

Un extrait conforme du procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé et paraphé par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 94 du 23 février 1996. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 28 juin 2001, non encore publié.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-six virgule zéro six euros (1.193.826,06 EUR) représenté par sept cent cinquante mille huit cent trente-quatre (750.834) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euros (1,59 EUR) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription à des actions, aux personnes et dans les conditions qui lui semblent appropriées et spécifiquement de procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions émises.

4) En sa réunion du 18 octobre 2001, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé, sous réserve de l'approbation par les «Irish Revenue Authorities», d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille deux cent trente virgule soixante-dix-sept euros (2.230,77 EUR) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de un million cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-six virgule zéro six euros (1.193.826,06 EUR) à un million cent quatre-vingt-seize mille cinquante-six virgule quatre-vingt-trois euros (1.196.056,83 EUR) par l'émission de mille quatre cent trois (1.403) actions nouvelles d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euros (1,59 EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions, émises avec une prime d'émission de quarante-quatre virgule douze euros (44,12 EUR) par action.

Les mille quatre cent trois (1.403) actions nouvelles ont été souscrites et ont été entièrement libérées par des versements en espèces. La somme de soixante-quatre mille cent trente et un virgule treize euros (64.131,13 EUR), faisant deux mille deux cent trente virgule soixante-dix-sept euros (2.230,77 EUR) pour le capital et soixante-et un mille neuf cent virgule trente-six euros (61.900,36 EUR) pour la prime d'émission, se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

L'approbation des «Irish Revenue Authorities» a été donnée à la société par un document du 22 octobre 2001, dont une copie restera annexée aux présentes.

Les documents justificatifs de la souscription et des versements en espèces, ainsi que l'approbation des «Irish Revenue Authorities», ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«5.1. Le capital souscrit est fixé à un million cent quatre-vingt-seize mille cinquante-six virgule quatre-vingt-trois euros (1.196.056,83 EUR) représenté par sept cent cinquante-deux mille deux cent trente-sept (752.237) actions d'une valeur nominale de un virgule cinquante-neuf euros (1,59 EUR) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 80.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; sur demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant; celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Troskie et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2001, vol. 10CS, fol. 48, case 5. – Reçu 25.870 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2001.

F. Baden.

(77149/200/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 53.248.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(77150/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

THE WORLD EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.145.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le 5 avril 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation des résultats.
- Décharge aux Administrateurs.
- Réélection des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an.
- Ratification de la cooptation de Messieurs Serge D'Orazio et Jean-André Stammel en remplacement de Messieurs Rafik Fischer et Marc-Hubert Henry.
- Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la simple majorité des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 28 mars 2002 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 41, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (00772/755/23)

Le Conseil d'Administration.

CitiBond, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 32.338.

Par la présente, les Actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au siège social de CitiBond, le 19 avril 2002 à 16.00 heures, selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Approbation de la fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav («CitiSelect»), organisme de placement collectif en valeurs mobilières relevant de la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée, dont le siège social est situé au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg, et plus particulièrement, après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le Projet de fusion publié au Mémorial «C» le 12 février 2002 et déposé au Registre de Commerce de Luxembourg, et

(ii) les rapports d'audit prescrits par l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, préparés par PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

1. afin d'approuver la fusion proposée tel qu'établie dans le Projet de fusion
2. de fixer au 19 avril 2002 ou à toute autre date décidée par l'Assemblée, la Date de prise d'effet de la fusion, telle que définie dans le Projet de fusion
3. d'accepter qu'à la Date de prise d'effet, CitiBond transférera tout son actif et son passif (l'«Actif») à CitiSelect de sorte que l'Actif de CitiBond attribuable à chacune des Catégories déterminées dans la colonne de gauche ci-dessous soit affecté respectivement à la Catégorie de CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro (le «Portefeuille») respective indiquée dans la colonne de droite ci-dessous.

Intégration de
CitiBond Actions A

Dans

Actions de distribution de Catégorie «A» de CitiSelect Sicav -
CitiBond Euroland Fund Euro

CitiBond Actions B

Actions de capitalisation de Catégorie «A» de CitiSelect Sicav -
CitiBond Euroland Fund Euro

4. d'accepter qu'en échange de l'apport de l'Actif, CitiSelect émettra de nouvelles actions nominatives dans le Portefeuille pour les titulaires d'actions de CitiBond tel que décrit ci-dessus, sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions respectives à la Date de prise d'effet.

5. d'accepter qu'à la Date de prise d'effet, l'Actif soit considéré comme transféré à CitiSelect au compte du Portefeuille, tel qu'indiqué ci-dessus.

6. de déclarer que, suite à la fusion, CitiBond cessera d'exister et que toutes ses actions émises seront annulées.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2002 n'a pas pu délibérer valablement sur l'ordre du jour sus-mentionné, le quorum prescrit par la loi n'ayant pas été atteint.

La présente Assemblée délibérera valablement sans condition de quorum. Toutefois, les résolutions sur les points à l'ordre du jour devront être adoptées à la majorité des deux tiers des votes des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Les documents suivants seront mis à la disposition des Actionnaires de CitiBond pour consultation et les copies desdits documents pourront être obtenues gratuitement auprès du siège social de CitiBond à Luxembourg:

- le Projet de fusion daté du 5 février 2002,
- le Prospectus de Vente daté de septembre 2001 de CitiSelect,
- les comptes annuels audités de CitiBond et CitiSelect pour les trois derniers exercices,
- les comptes semestriels de CitiBond au 30 juin 2001,
- le rapport spécial de PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l.,
- les rapports du conseil d'administration de CitiBond et de CitiSelect, datés du 5 février 2002.

Les Actionnaires nominatifs de CitiBond seront automatiquement inscrits au registre des actionnaires de CitiSelect au compte du Portefeuille, et les confirmations pour les actions relatives aux actions nominatives du Portefeuille seront envoyées à tous les précédents Actionnaires nominatifs de CitiBond. Sur présentation au Registre et à l'Agent de transfert de CitiBond à Luxembourg du (des) certificat(s) d'action(s) au porteur accompagné(s) de tous les coupons y afférent, l'Actionnaire sera inscrit au registre des actionnaires de CitiSelect au compte du Portefeuille, et des confirmations pour les actions relatives aux actions nominatives du Portefeuille leur seront envoyées.

Pour certains portefeuilles, CitiSelect Sicav a créé différentes catégories, à savoir des actions de catégorie A, qui peuvent être proposées avec une commission de vente initiale pouvant atteindre un maximum de 5 % et des frais de gestion réduits; des actions de catégorie B proposées sans commission de vente initiale - mais qui peuvent être soumises à des frais de sortie (Commission de vente conditionnelle différée - «CDSC») payables si les actions sont rachetées au cours des quatre années suivant leur date de souscription - et avec des frais de gestion réduits; des actions de catégorie C, qui peuvent être proposées avec une commission de vente initiale pouvant atteindre un maximum de 2,5 %, mais assorties de frais de gestion plus élevés; et les actions Citi institutionnelles, qui sont proposées sans commission de vente initiale ni CDSC et avec des frais de gestion réduits, mais réservées aux investisseurs institutionnels.

Pour certaines catégories, l'offre est divisée, à l'appréciation de CitiSelect Sicav, en actions pour lesquelles les dividendes pourront être déclarés ou les revenus pourront être réinvestis («Actions de capitalisation») et celles donnant droit à des paiements normaux de dividendes («Actions de distribution»).

CitiBond fusionnera dans CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro (le «Portefeuille»), portefeuille de CitiSelect dont la politique d'investissement consiste à maximiser les rendements par une gestion active d'investissements à revenu fixe libellés en euro, provenant en grande partie d'émetteurs de l'Union monétaire européenne, mais qui peut également inclure des valeurs à revenu fixe libellées en euro provenant d'autres émetteurs. Le Portefeuille peut également investir jusqu'à 25 % de ses actifs nets dans des instruments à revenu fixe non libellés en euro, à condition que le risque de change provenant de ces investissements soit couvert en euro. La valeur nette d'inventaire du Portefeuille est exprimée en euro.

CitiBond est actuellement géré par CITIBANK NA (Londres) et les services de Banque Dépositaire sont assurés par CITIBANK INTERNATIONAL plc (succursale de Luxembourg). Le Gestionnaire des investissements du portefeuille CitiSelect Sicav est CITIGROUP ASSET MANAGEMENT LIMITED, et CITIBANK INTERNATIONAL plc (succursale de Luxembourg) agit en tant que Banque dépositaire, Administrateur, Agent de transfert et Registre pour CitiSelect Sicav.

Les investisseurs doivent savoir que la fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro entraînera une diminution au niveau des frais. Le tableau ci-dessous fournit aux Actionnaires les détails des frais annuels maximum (y compris les frais dus à l'Administrateur, au Gestionnaire des investissements ainsi qu'aux Intermédiaires) du Portefeuille CitiSelect Sicav, en comparaison avec les frais annuels maximum du CitiBond:

Fusion de CitiBond dans CitiSelect Sicav	Frais annuels
CitiBond	1,00 %
CitiSelect Sicav - CitiBond Euroland Fund Euro	0,90 %

Le Portefeuille CitiSelect Sicav a la même fréquence de transaction que CitiBond. Toutefois, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions des nouveaux Portefeuilles doivent être reçues par l'Agent de transfert à Luxembourg, avant 15 h 00 (heure de Luxembourg), le jour ouvrable précédant le jour ouvrable où la valeur nette d'inventaire est calculée, plutôt qu'à 15 h 00 le jour ouvrable où la valeur nette d'inventaire est calculée.

Contrairement à CitiBond qui ne chargeait aucun frais de rachat, le Portefeuille de CitiSelect Sicav peut appliquer des frais de rachat allant jusqu'à 1 % de la valeur nette d'inventaire, payable aux intermédiaires ou prélevés par eux.

Les frais liés à la fusion seront à la charge de CitiBond.

Pour assister à l'assemblée et participer aux votes, les titulaires d'actions au porteur sont priés de les déposer au siège social de Citibond, soit en Belgique, à l'une des agences de la CITIBANK ou FAMIBANQUE, Division CITIBANK BELGIUM, pour le 12 avril 2002.

La présente convocation est également adressée par pli séparé à tous les actionnaires nominatifs.

Les Actionnaires doivent savoir que s'ils ne souhaitent pas participer à la fusion, ils peuvent solliciter le rachat de leurs actions au moins un mois avant la Date de prise d'effet, gratuitement, conformément aux dispositions du Prospectus actuel de CitiBond.

Pour tout complément d'information sur les éventuelles implications fiscales des fusions précitées, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal.

Luxembourg, le 18 mars 2002

I (00929/755/101)

Le Conseil d'Administration.

20730

GLEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.658.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 17 avril 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes l'année financière se terminant au 31 décembre 2001.
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire;
4. Divers.

I (00776/000/16)

LINOS INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.797.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 avril 2002 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (00810/817/19)

Le Conseil d'Administration.

THE EMERGING MARKETS STRATEGIC FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.252.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on April 4th, 2002 at 10.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in net assets for the year ended as at December 31st, 2001;
3. Allocation of the Net Results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (00930/755/25)

The Board of Directors.

COMPOSITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 41.695.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 avril 2002 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
- affectation des résultats au 31 décembre 2001;
- vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- divers.

I (00811/817/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXCASH SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 33.614.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 5 avril 2002 à 11.30 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
SZL S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00815/755/30)

Le Conseil d'Administration.

LUXBOND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 30.521.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 11 avril 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.

4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00816/755/29)

Le Conseil d'Administration.

LUX-TOP 50 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 59.731.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 8 avril 2002 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2001.
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001; affectation des résultats.
3. Donner quitus aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises.
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

I (00817/755/29)

Le Conseil d'Administration.

BRIGHTON COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 31.824.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société, qui se tiendra le mercredi 3 avril 2002 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2001 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
4. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (00938/549/16)

Le conseil d'administration.

20733

AROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.411.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 29 mars 2002 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2001;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2001;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (00647/045/17)

Le Conseil d'Administration.

ATOMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 76.035.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 27 mars 2002 à 10.00 heures au siège social.

L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2001;
3. Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les Actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale au guichet de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (00713/755/19)

Le Conseil d'Administration.

IC INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxembourg, 14, allée Marconi.

H. R. Luxembourg B 64.170.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am Mittwoch, 27. März 2002 um 12.00 Uhr in 14, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg die

ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Rechnungsprüfers
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2001
3. Entscheidung über die Verwendung der Ergebnisse des Geschäftsjahres das am 31. Dezember 2001 endete
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2002 endet
6. Ernennung des Rechnungsprüfers für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2002 endet
7. Verschiedenes

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxembourg, hinsichtlich der ordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 21. März 2002 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muß von jedem Anteilhaber erbracht werden.

Luxembourg, im März 2002.

II (00687/250/24)

Der Verwaltungsrat.

SITAV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.P. Pescatore.
R. C. Luxembourg B 31.451.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'étude de Maître Jean-Marie Verlaine, 12, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, le mardi 26 mars 2002 à 12.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire de surveillance;
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
3. Décision au sujet du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire de surveillance;
5. Nominations;
6. Divers.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

II (00728/744/19)

Le Conseil d'Administration.

LES CERISIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.675.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 27 mars 2002 à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 2000.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Conversion du capital en euros.
5. Transfert du siège de la société.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

II (00740/029/17)

Un mandataire.

UTOPIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 28 mars 2002, à 10.00 heures au siège social de la société, 45, avenue J.F. Kennedy, à Luxembourg-Kirchberg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des «Rapports de gestion» et «Rapport de gestion consolidé» de l'exercice 2001
2. Lecture des rapports du réviseur d'entreprises
3. Approbation de la création et de la dotation d'une réserve «Impôt sur la Fortune imputé» par prélèvement sur le poste «Autres Réserves»
4. Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice 2001
5. Affectation du résultat
6. Décharge aux administrateurs
7. Nominations statutaires
8. Désignation du réviseur d'entreprises
9. Prolongation de l'autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions
10. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée doivent, conformément à l'article 17 des statuts, déposer leurs titres pour jeudi, le 21 mars 2002 au plus tard, auprès de la BANQUE DEXIA-BIL à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 17 des statuts; les procurations doivent être déposées au siège social de la société, vendredi, le 22 mars 2002 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

N. Simon

Président

II (00729/000/29)

DYNAMIC SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 19.894.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 mars 2002 à 9.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
2. Acceptation de la démission d'un administrateur.
3. Nomination d'un nouvel administrateur.
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

II (00577/595/15)

Le Conseil d'Administration.

BRASSERIE DE LUXEMBOURG MOUSEL-DIEKIRCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra rue de la Tour Jacob, 2 à Luxembourg, le mercredi 27 mars 2002 à 17.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2001.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2002.
6. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social situé avenue de Monterey, 23 à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale.

II (00755/000/19)

Le Conseil d'Administration.

M IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Emile Mousel.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra rue de la Tour Jacob, 2 à Luxembourg, le mercredi 27 mars 2002 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Communication des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2001.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2002.
6. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'Assemblée Générale ou s'y faire représenter, sont tenus de se conformer à l'article 28 des statuts, en déposant leurs titres cinq jours avant l'Assemblée, soit au siège social situé rue Emile Mousel, 2 à Luxembourg, soit dans une banque de la place, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au Conseil d'Administration cinq jours avant l'Assemblée Générale.

II (00756/000/19)

Le Conseil d'Administration.

MEDIAINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 75.627.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2001, vol. 560, fol. 82, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(77174/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

IMMOBILIERE PIRROTTE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 36.923.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 2001, vol. 321, fol. 75, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(77181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIBAMBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 37.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour RIBAMBELLE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(77239/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.

RIBAMBELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2265 Luxembourg, 46, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 37.520.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 30 novembre 2001

Les associées de la société RIBAMBELLE Madame Simone Batal-Steil et Madame Véronique Mathieu-Damsin, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} janvier 2001.

Le capital social de 600.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

Conversion (40,3399)	14.873,61 EUR
	<hr/>
	14.873,61 EUR

Le capital social de 14.873,61 EUR est représenté par 600 parts sociales de 24,79 EUR chacune, entièrement libérées.

Luxembourg, le 30 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(77282/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2001.
